



Leyment

Plan Local d'Urbanisme



Vue depuis les champs



Vue depuis le ciel

2

Notice d'évaluation environnementale



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Référence Dossier : Rn°21-306

Pétitionnaire : Commune de Leyment

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	G. BURON	X
Vérificateur(s)	G. BURON	X
Approbateur	C. CAILLE	X

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
ProvA	14/01/2022	1 ^{er} Version provisoire
V01	16/02/2022	Version définitive

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE GENERAL DU PROJET.....	4
2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	7
2.1 - OBJECTIF ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU.....	7
2.2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	7
2.2.1 - Directive territoriale d'aménagement.....	7
2.2.2 - Schéma de cohérence territoriale.....	8
2.2.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	9
2.2.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	13
2.2.5 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	14
2.2.6 - Plan de prévention des risques	15
2.2.7 - Gestion des déchets.....	15
3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	16
3.1 - SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	16
3.2 - SOL ET SOUS-SOL.....	17
3.2.1 - Sols.....	17
3.2.2 - Sous-sols	18
3.3 - EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES	18
3.3.1 - Eaux superficielles	18
3.3.2 - Eaux souterraines	19
3.4 - MILIEU NATUREL	20
3.4.1 - Espaces naturels et Natura 2000.....	20
3.4.2 - Habitats naturels.....	20
3.4.3 - Flore.....	20
3.4.4 - Faune.....	21
3.4.5 - Synthèse des enjeux écologiques.....	21
3.5 - SITES ET PAYSAGE	22
3.5.1 - Paysages institutionnalisés et monuments historiques.....	22
3.5.2 - Contexte paysager.....	22
3.5.3 - Enjeux liés à la perception visuelle	23
3.6 - MILIEU HUMAIN	24
3.6.1 - Commodité du voisinage (bruit, poussières, vibration...)	24
3.6.2 - Population et habitats.....	24
3.6.3 - Activités économiques et occupation du sol.....	25
3.6.4 - Patrimoine et tourisme.....	25
3.6.5 - Réseau de transport	25
3.6.6 - Fréquentation du site	26
3.7 - DESCRIPTION DE L'EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	26
3.7.1 - Scenarii d'évolution de l'environnement possibles.....	26
3.7.2 - Evolution du milieu physique.....	26
3.7.3 - Evolution du milieu naturel.....	26
3.7.4 - Evolution du milieu paysager.....	26
3.7.5 - Evolution du milieu humain	26

4 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU	27
4.1.1 - Etude des solutions de substitution raisonnables	27
4.1.2 - Motifs pour lesquels le projet a été retenu.....	28
5 - INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER CES INCIDENCES	29
5.1 - IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS	29
5.1.1 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels	29
5.2 - IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET LES EAUX SOUTERRAINES.....	30
5.2.1 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels	30
5.3 - IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	31
5.3.1 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels	31
5.3.2 - Mesures d'accompagnement, de suivi et de compensation.....	32
5.4 - IMPACTS SUR LES SITES ET LE PAYSAGE	32
5.4.1 - Précisions sur les impacts en phase exploitation.....	32
5.4.2 - Précisions sur les impacts en phase de réaménagement	33
5.4.3 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels	34
5.5 - IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN	35
5.5.1 - Précisions sur les impacts sur la commodité du voisinage (bruit, poussières, vibration...).....	35
5.5.2 - Précisions sur les impacts sur les émissions de gaz à effet de serre	37
5.5.3 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels	39
5.6 - IMPACTS CUMULES.....	41
6 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES INCIDENCES	43
6.1 - SOLS ET SOUS-SOLS	43
6.2 - EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES	43
6.3 - MILIEU NATUREL	45
6.4 - SITES ET PAYSAGE	46
6.5 - MILIEU HUMAIN.....	46
7 - METHODOLOGIE UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE CE RAPPORT.....	48
7.1 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL DES DIFFERENTS THEMES.....	48
7.2 - METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS	48
7.3 - AUTEURS DES ETUDES GENERALES ET TECHNIQUES.....	49
8 - RESUME NON TECHNIQUE.....	50

1 - CONTEXTE GENERAL DU PROJET

La société FAMY TP souhaite développer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située au lieu-dit « Les Carrières » sur la commune de Leyment (01). Une première installation, nommée ISDI Nord, a été autorisée pour une durée de 10 ans par arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 11 janvier 2018, sur une surface de 2,79 ha et pour un volume stocké d'environ 105 400 m³ sur 10 ans.

Une demande de renouvellement et d'extension de cette première installation, nommée ISDI Sud, a été déposée pour une durée de 30 ans sur une surface de 4,55 hectares, pour un volume stocké d'environ 289 400 m³. Par ailleurs, l'ISDI Sud présente deux autres activités : le concassage-criblage et le stockage des matériaux. Enfin, le projet de renouvellement modifie très légèrement le stockage prévu sur l'ISDI Nord et prévoit le stockage d'environ 104 300 m³, soit un volume légèrement inférieur à celui initialement prévu.

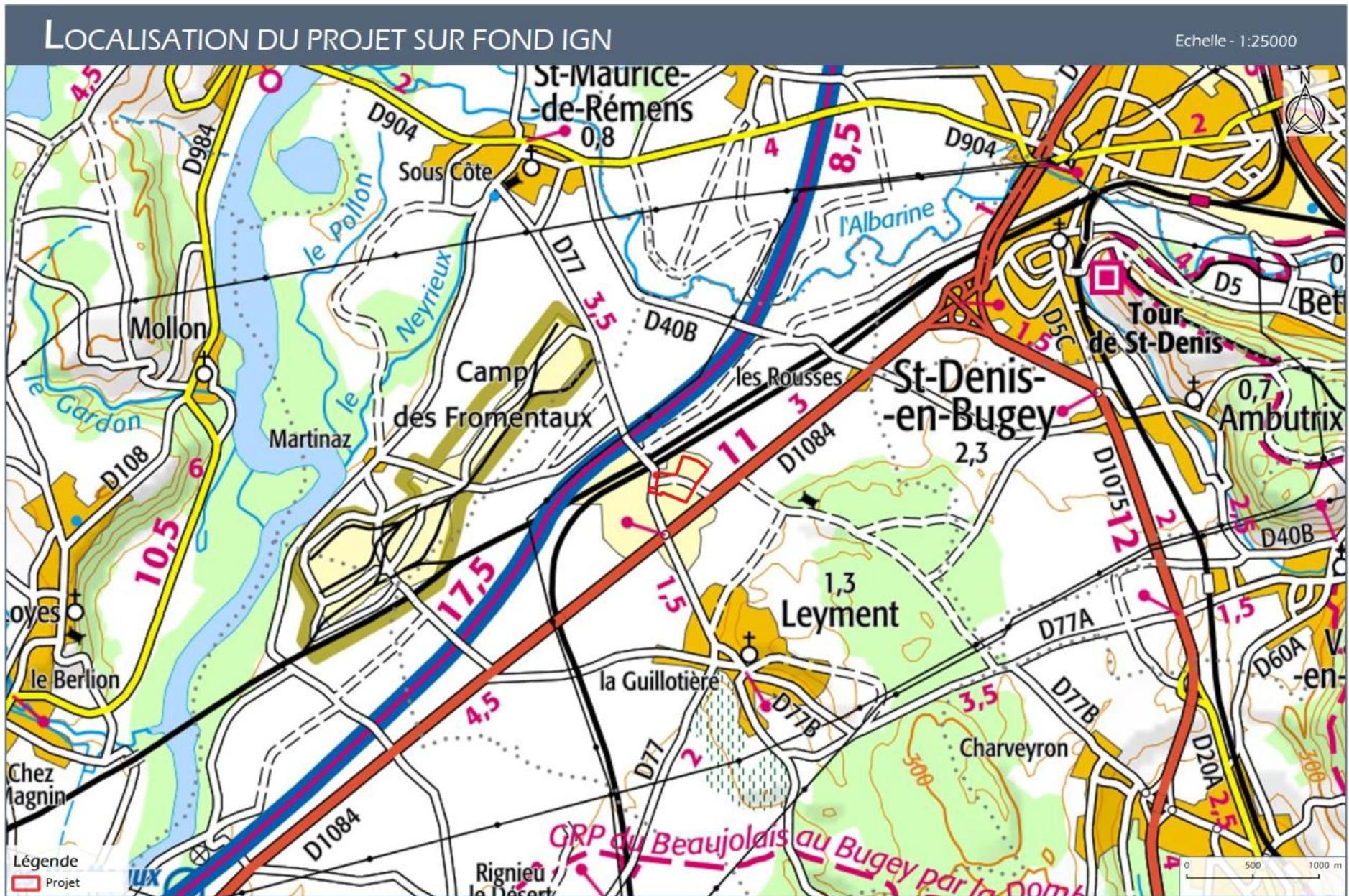
Ces activités sont soumises au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

- Installation de stockage des déchets inertes : rubrique 2760.3 - régime de l'autorisation ;
- Installation de concassage-criblage : rubrique 2515.1a – régime de l'enregistrement ;
- Station de transit de produits minéraux inertes : rubrique 2517.1 – régime de l'enregistrement.

A ce jour, le PLU de la commune de Leyment, approuvé le 22 février 2013 (dernière modification), classe le secteur concerné par le projet en zone Nc définie comme « Site de carrière à réhabiliter ». Le règlement d'urbanisme de la zone Nc autorise la réhabilitation des anciennes carrières et le stockage des déchets inertes, mais n'autorise pas explicitement l'activité de « recyclage des matériaux inertes issus du BTP » nécessitant la présence d'une installation de traitement de concassage-criblage mobile et l'activité de « stocks en transit de matériaux minéraux ». Ainsi, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La procédure proposée est celle de la Déclaration de Projet d'intérêt général au titre du code de l'urbanisme emportant mise en compatibilité du PLU (L.153-54 CU). Elle aura pour objectif de faire évoluer le PLU pour permettre la réhabilitation de la carrière et les activités ICPE en lien avec les activités de recyclage et de stockage de déchets inertes. Le 13 octobre 2021 dernier, un nouveau décret a été pris concernant les évaluations environnementales des procédures d'évolution de PLU : Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles.

Suite à cette évolution réglementaire, sont maintenant soumises à évaluation environnementale systématique les déclarations de projet avec mise en compatibilité concernant les projets d'une superficie supérieure à 5 ha. Ainsi, la déclaration faisant l'objet de la présente note est soumise à évaluation environnementale.





2 - OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1 - OBJECTIF ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

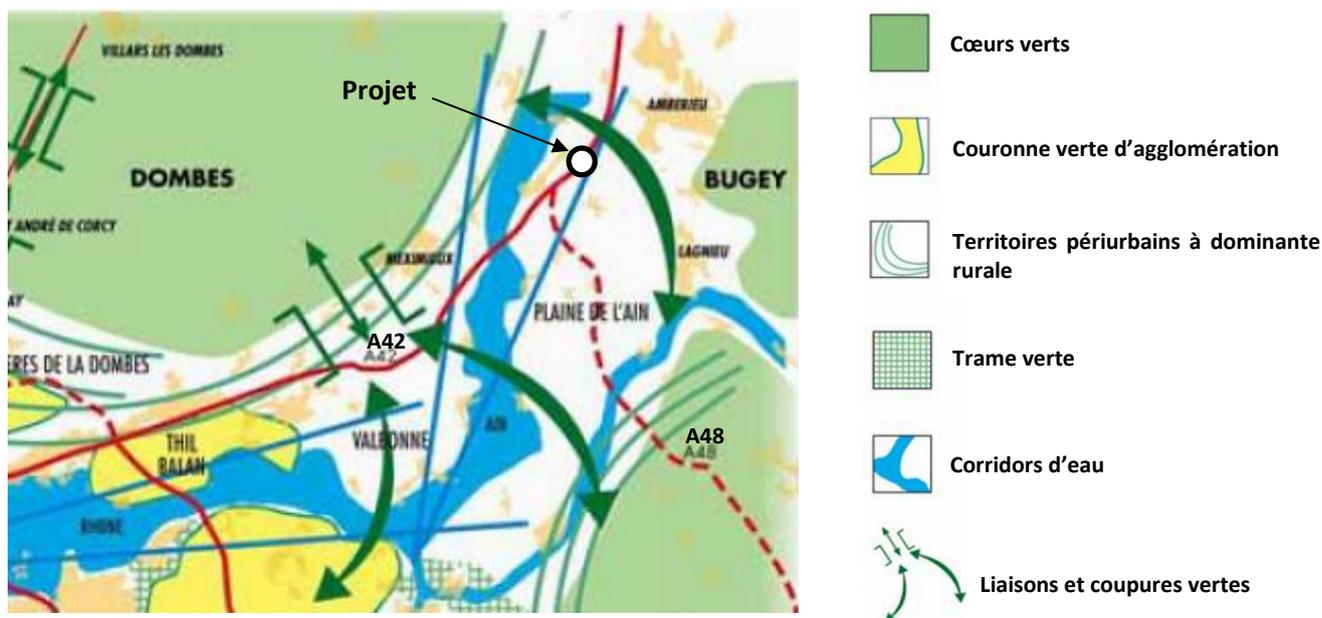
Les objectifs et le contenu de la présente déclaration de projet sont présentés de façon détaillée dans la notice de présentation (pièce 1) et sont résumés dans le chapitre 1.

2.2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.1 - Directive territoriale d'aménagement

La commune de Leyment est soumise à la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise approuvée par le décret n°2007-45 du 09 janvier 2007. Le territoire de la DTA s'étend sur 4 départements (le Rhône, l'Ain, l'Isère et la Loire) et concerne 382 communes. Sept objectifs prioritaires découlent de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise :

- Reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise comme métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement : **Non concerné** ;
- Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plateforme multimodale de Saint-Exupéry : **Non concerné** ;
- Participer à la structuration multipolaire de la métropole, s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord-iséroise : **Non concerné** ;
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité : **Non concerné**, la DTA n'identifie pas le secteur concerné comme appartenant à un territoire en perte d'attractivité ;
- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie : **Non concerné**, le secteur concerné est entouré par un secteur urbanisé et est situé au niveau d'une ancienne gravière exploitée hors d'eau ;
- Réaliser les contournements autoroutier et ferroviaire dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser la ligne ferroviaire transalpine : **Non concerné** ;
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant mieux ensemble : **Non concerné**, le secteur concerné, une ancienne gravière et utilisée de façon non autorisée comme décharge sauvage, ne correspond pas à un espace naturel ou agricole. Aucun corridor écologique n'a été identifié au droit du projet.



Extrait de la carte du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs (source : DTA AML)

La modification du PLU ne va à l'encontre d'aucun objectif prioritaire de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

2.2.2 - Schéma de cohérence territoriale

La commune de Leyment est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain) approuvé le 22 novembre 2002. Une première révision du SCoT BUCOPA a été approuvée en date du 26 janvier 2017. Le territoire du BUCOPA est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au carrefour des milieux humides de la Dombes, de la plaine alluviale de l'Ain, de la vallée du Rhône jusqu'aux montagnes du Bugey. Il couvre un territoire de 82 communes et concerne 136 500 habitants, soit 22 % de la population de l'Ain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit une stratégie d'aménagement de l'espace et un projet politique pour le territoire du BUCOPA. Le Document d'Orientations et d'Objectifs est le seul document opérationnel et opposable du SCoT. Il traduit le PADD en orientations stratégiques et en objectifs chiffrés. Le DOO se présente en trois grandes parties associées à 11 objectifs généraux. L'atlas cartographique associé permet de situer le projet vis-à-vis des enjeux identifiés.

Partie 1 : Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire

D'après l'atlas cartographique, le projet n'est concerné ni par la trame verte et bleue, ni par la trame agricole. Le projet est en effet localisé au sein d'une zone urbaine à front urbain à très long terme. La commune de Leyment n'est cependant associée à aucune prescription au titre de la trame urbaine.

Partie 2 : Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIe siècle

Le projet est situé à proximité de la voie ferrée Lyon – Ambérieu – Bourg-en-Bresse, concernée par la réalisation potentielle d'un élargissement pour une troisième voie. Le SCoT prescrit la disposition suivante : « Les communes traversées par la ligne de chemin de fer Lyon- Ambérieu – Bourg-en-Bresse, sur les tronçons compris entre la sortie est de Béligneux et l'entrée ouest de Meximieux et entre la sortie est de Meximieux et Leyment n'obéreront pas la réalisation potentielle de l'élargissement de la voie ferrée (3^e voie) permettant le dépassement des convois. »



-  Prévoir la réalisation de la voie de dépassement la ligne Ambérieu Lyon
-  Envisager la réalisation d'un nouvel embranchement autoroutier aux alentours d'Ambérieu

La politique des transports de la mobilité (source : atlas cartographique du SCoT)

La prescription suivante concerne également la commune de Leyment : « *Les collectivités locales porteront le projet de nouvelle sortie au niveau de Leyment sur l'autoroute A42 et préserveront de toute urbanisation dans le document d'urbanisme local le secteur pouvant recevoir l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation* ». Le projet est situé à 140 m au sud de la voie ferrée actuelle et à 270 m au sud de l'autoroute. Il est bordé de maison sur ses parties est, ouest et sud. Il ne compromet ainsi pas le potentiel élargissement de la voie ferrée ni le projet d'embranchement.

Partie 3 : Un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir-faire et l'innovation et renforcer ainsi le poids économique du BUCOPA

Le projet est concerné par deux objectifs :

- L'objectif 3.3.1 : Valoriser durablement les ressources du sous-sol.
- L'objectif 3.3.3 : Rationaliser la production des déchets et améliorer leur traitement

Le projet, à travers sa plateforme de recyclage de matériaux issus du BTP, répond à ces objectifs.

La modification du PLU est compatible avec le SCoT BUCOPA. Le projet répond aux enjeux du SCoT en matière de gestion de déchets.

2.2.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet se trouve dans le bassin Rhône Méditerranée. Dans ce bassin le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Rhône - Méditerranée est en vigueur pour la période 2016-2021. Le SDAGE 2016-2021 a été approuvé par arrêté du 3 décembre 2015. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration. Une consultation officielle a été lancée du 1er mars au 1er septembre 2021. Le SDAGE sera ensuite adopté et son programme de mesures approuvé dans sa version définitive en mars 2022. Le SDAGE dresse dans un premier temps un bilan de la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021, il décrit l'évolution des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs et les raisons des écarts observés.

A cette fin, un bilan de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines a été réalisé en 2019. D'une manière générale les résultats de cet état des lieux montrent que si le pourcentage de masses d'eau en bon état écologique reste relativement stable, l'ensemble des actions menées dans le cadre des SDAGE et de leur programme de mesures 2010-2015 et 2016-2021 se traduisent par une réelle amélioration des paramètres physico-chimiques et biologiques composant l'état des masses d'eau.

Une revue du SDAGE en vigueur et du futur SDAGE est donc réalisée afin de vérifier l'adéquation du projet avec ces objectifs et ces orientations fondamentales.

Objectifs du SDAGE par masse d'eau

❖ Définition de la masse d'eau

La DCE a introduit la notion de masse d'eau, désignant un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

❖ Objectif d'atteinte du bon état

Au sens de la DCE, l'état d'une masse d'eau est défini à partir de l'état écologique et l'état chimique pour les eaux de surface et à partir de l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

❖ Masses d'eau souterraines

Dans l'emprise du projet, la masse d'eau souterraine affleurante est désignée par le code SDAGE FRDG389 « Alluvions plaine de l'Ain nord ». Cette ressource est identifiée à dominante sédimentaire à écoulement libre. Le projet intercepte également la masse d'eau souterraine FRDG240 « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes », à dominante sédimentaire à écoulement libre et captif, majoritairement libre.

Masse d'eau souterraine	Code	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état Ecologique - Echéance	Objectif de bon état Chimique - Echéance	Justification du report d'échéance
Alluvions plaine de l'Ain nord	FRDG389	Médiocre	Bon	2027	-	Faisabilité technique
Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	FRDG240	Bon	Bon	-	-	-

Les objectifs d'atteinte de bon état ont repoussés de 2021 à 2027. La masse d'eau « Alluvions de la plaine de l'Ain nord » correspond à une masse d'eau souterraine à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable au sein de laquelle des zones de sauvegarde ont été délimitées. La masse d'eau « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » correspond également à une masse d'eau souterraine à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable, mais pour laquelle les zones de sauvegarde reste à délimiter.

Mesures spécifiques aux masses d'eau

Les masses d'eau souterraines FRDG389 et FRDG240 considérées par le projet sont concernées par des mesures visant à la prévention contre la pollution (projet entièrement compatible) et le sur-prélèvement (projet non concerné).

❖ Masses d'eau superficielles

Il existe 4 masses d'eau superficielles évaluées par le SDAGE RM concernées par le projet. Le tableau ci-dessous en présente la qualité écologique et chimique :

Masse d'eau superficielle	Code	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique - Echéance	Objectif de bon état chimique - Echéance	Justification du report d'échéance
L'Albarine de Torcieu à l'Ain	FRDR485	Bon	Bon	-	-	-

Masse d'eau superficielle	Code	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état écologique - Echéance	Objectif de bon état chimique - Echéance	Justification du report d'échéance
Ruisseau du Moulin	FRDR10206	Moyen	Bon	2027	-	FT, CD*
Ruisseau le Rioux	FRDR10452	Bon	Bon	-	-	-
L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	FRDR484	Bon	Bon	-	-	-

*Faisabilité technique, Coût disproportionné

Les objectifs de bon état chimique et écologique ont été atteints pour l'ensemble des masses d'eau superficielles excepté le ruisseau du Moulin, dont l'échéance est reportée en 2027.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021

Orientations	Compatibilité
Orientation n°0 : S'adapter au changement climatique	
0 - 01 Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique	La nature même du projet permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre (création d'une ISDI dans un secteur en déficit, mise en place du double fret, valorisation de « déchets » inertes...). Par ailleurs, le faible nombre d'engins permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Le projet a fait l'objet de concertation mais aussi d'une évaluation environnementale visant à limiter son empreinte environnementale négative et à optimiser son acceptabilité.
0 - 02 Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	
0 - 03 Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation	
0 - 04 Agir de façon solidaire et concertée	
0 - 05 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
1A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental	Ces différentes orientations intègrent des dispositions s'appliquant de fait au projet (prévention, doctrine ERC, implications des acteurs institutionnels, ...)
1B. Mieux anticiper	
1C. Rendre opérationnels les outils de la prévention	
Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter -réduire-compenser »	Le projet fait a fait l'objet d'une étude d'impact appliquant la doctrine ERC. Parallèlement à l'évaluation des impacts et la proposition de mesures, un suivi des impacts prévisibles et de la bonne application des mesures est prévu. Le projet ne participe pas à la dégradation des milieux aquatiques.
2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets	
2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu	
Orientation n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
3A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	Ces orientations ne s'appliquent pas spécifiquement au projet.
3B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	
3C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	
Orientation n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
4A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	

4B. Structurer la maîtrise d’ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l’échelle des bassins versants	Ces orientations ne s’appliquent pas spécifiquement au projet.
4C. Assurer la cohérence des projets d’aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l’eau	
Orientation n°5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d’origine domestique et industrielle	
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l’atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Un ensemble de mesures vise à éviter et réduire les sources de pollutions potentielles. Le projet de gestion des eaux vise à améliorer la situation actuelle en remblayant la nappe affleurante, actuellement très vulnérable et soumise à des dépôts sauvages. Aucun rejet particulier n’est prévu, les eaux de ruissellement (pluie et arrosage des pistes) seront infiltrées (système de gestion des eaux).
5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s’appuyant sur la notion de « flux admissible »	
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Non concerné
5A-04 Eviter, réduire et compenser l’impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Non concerné
5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l’assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d’assistance technique	Non concerné
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d’assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Non concerné
5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné
5B – Lutter contre l’eutrophisation des milieux aquatiques	Non concerné.
5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Le projet n’est pas à l’origine de rejet industriel ou de rejet de substances dangereuses en phase d’exploitation. En phase chantier, des fuites accidentelles d’hydrocarbures (réservoir d’engins) sont possibles mais peu probables au vu des mesures retenues pour ce chantier.
5D – Lutter contre la pollution par les pesticides	Non concerné
5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le projet présente un impact limité sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Un ensemble de mesures vise à éviter et réduire au maximum les sources et les conséquences de pollutions potentielles, garantissant la préservation de la masse d’eau souterraine stratégique concernée. Rappelons que, d’après les informations disponibles, le projet n’est pas susceptible de présenter des incidences sur le captage AEP et le captage d’Euroserum.
5E1 - Protéger les ressources stratégiques pour l’alimentation en eau potable	
5E3 - Renforcer les actions préventives de protection des captages d’eau potable	
5E8 - Réduire l’exposition des populations aux pollutions	
Orientation n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
6A – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Le projet n’impacte aucun cours d’eau ni aucune continuité aquatique. Il implique le remblaiement d’une zone humide, polluée, qui sera nettoyée et remblayée, et qui fera l’objet d’une compensation.
6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides	

6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Le projet n'impacte aucune espèce aquatique. En outre, le projet intègre une gestion des espèces invasives.
Orientation n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
7A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Aucun prélèvement d'eau.
7B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
7C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
8A. Agir sur les capacités d'écoulement	Le projet est localisé hors zone inondable et hors champs d'expansion des crues. En outre, le projet de gestion des eaux de ruissellement intégré au projet garantit l'absence d'incidences relatives à l'augmentation potentielle des ruissellements et des débits de pointe localement. Le projet n'induit aucune aggravation par rapport à la situation existante.
8B. Prendre en compte les risques torrentiels	Non concerné
8C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	

Le projet est également compatible avec les nouvelles orientations du SDAGE 2022-2027, qui reprennent globalement celles du SDAGE 2016-2021.

L'analyse des orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 et du futur SDAGE 2022-2027 au regard du projet objet de la modification du PLU témoigne de sa compatibilité avec ce Schéma Directeur.

2.2.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été révisé le 25 avril 2014. Son règlement présente 12 articles, dont aucun ne concerne le projet. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques se décline en 9 thèmes, dont 3 concernent le projet.

Thème 4 – La qualité des eaux souterraines

L'objectif principal est le suivant : **Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.** Le projet objet de la présente déclaration se situe hors périmètre de protection AEP, hors zone stratégique pour l'AEP, et hors zone stratégique pour l'AEP future. Actuellement, la zone de battement de nappe est soumise à des dépôts sauvages de déchets. Le nettoyage et le remblaiement de la fosse par des matériaux du site finement analysés mettra fin à ses dépôts et protégera la nappe des risques de pollution liés à la nature inconnue et non contrôlée des déchets actuels. En ce sens, le projet présente un impact positif sur la qualité des eaux souterraines.

Le site est localisé à 0,5 km du captage AEP de Leyment, la limite Sud du projet se situant à une distance de 220 m du PPE (périmètre de protection éloignée). Le site se trouve à 400 m d'un ancien forage industriel capté pour la préparation de lait infantile (EUROSERUM), abandonné en septembre 2021. Même si les écoulements en provenance du site ne semblent pas alimenter ces deux ouvrages, une vigilance accrue est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'eau de ces deux ouvrages et plusieurs mesures sont proposées en ce sens (nettoyage et remblaiement de la zone de battement de nappe, précautions pendant le chantier, suivi de la qualité des eaux souterraines).

Thème 5 – La qualité des eaux superficielles

Durant la phase exploitation, les eaux superficielles du projet seront contenues dans le site de projet et gérées par infiltration, via un système de noues périphériques. Il n'y aura donc pas de rejet vers les eaux superficielles à l'extérieur du site. A l'état réaménagé, les eaux pluviales ruisselleront sur le site dont la topographie remodelée présentera de faibles pentes et sera revégétalisée. En conséquence, les concentrations en MES dans les eaux de ruissellement seront vraisemblablement faibles.

Thème 6 – La préservation des milieux naturels et des espèces associées

Le remblaiement de la nappe affleurante va induire la destruction d'une espèce protégée, la Germandrée des marais, associée à la zone de battement de nappe. L'intérêt majeur du projet, le remblaiement de cette zone vulnérable à découvert, justifie la destruction de cette station. Une mesure de translocation des plants est prévue.

La modification du PLU est compatible avec les orientations et le règlement du SAGE Basse Vallée de l'Ain.

2.2.5 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

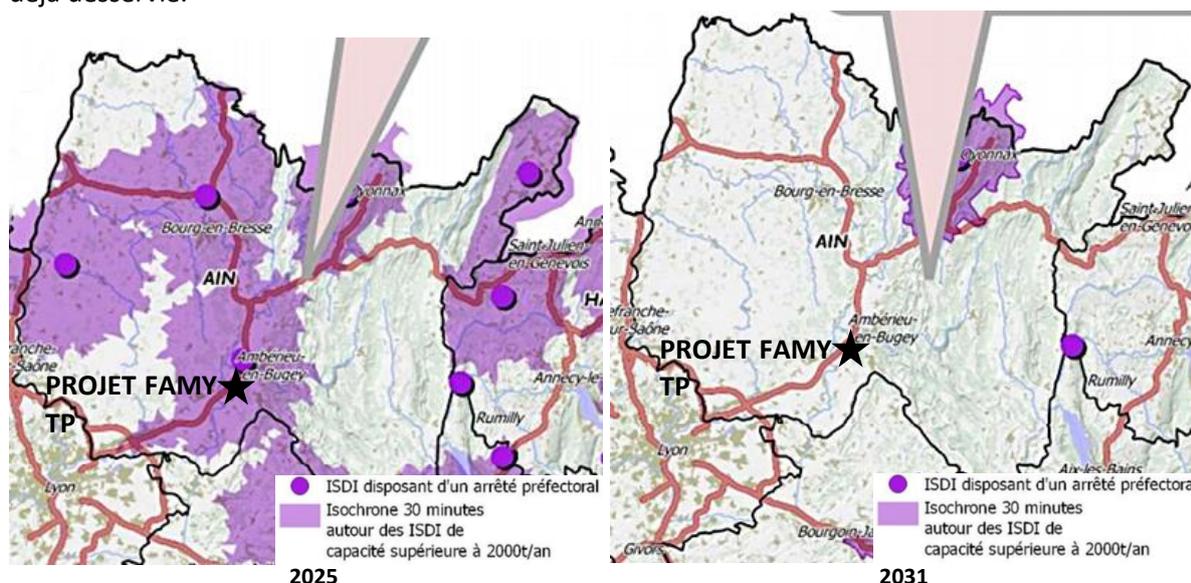
Le 07 août 2015, la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale, en créant le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires. Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans auxquels il se substitue, notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le projet de SRADDET de la région Auvergne Rhône-Alpes a été arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Cinq grands objectifs sont déclinés en objectifs stratégiques et en préconisations. Des règles peuvent être associées aux objectifs. **L'objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires**, est associé à différentes préconisations, dont les suivantes :

- Améliorer le recyclage des déchets inertes du BTP (passer de 32 à 42% de recyclage) pour les substituer autant que possible aux ressources minérales issues des carrières ;
- Développer les nouvelles installations de collecte et de valorisation, notamment les installations de valorisation et de stockage des déchets inertes à l'horizon 2030 ;
- Développer les capacités de stockage des déchets inertes pour assurer un maillage suffisant du territoire régional et limiter des dépôts illégaux ;
- Développer les installations de valorisation des déchets de chantier...

Le projet est pleinement compatible avec ces différentes préconisations. Le projet de SRADDET présente également des règles spécifiques aux déchets. Pour les déchets inertes, il préconise notamment le renforcement du réseau d'installations de proximité. Le Plan identifie notamment le fait que les plateformes soient réservées aux besoins de leur entreprise. Il recommande également de coupler ces plateformes de transit, tri et recyclage avec des installations existantes telles que des ISDI afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et minimiser leurs effets sur l'environnement.

Dans le cas du projet étudié, la commune accueillant l’installation pourra également venir y faire recycler ou stocker ses déchets inertes. Le projet de plateforme de recyclage est couplé à un projet d’ISDI et s’établit comme extension d’une ISDI existante. Le Plan a estimé les besoins théoriques en stockage définitif aux horizons 2025 et 2031 et les a comparés aux capacités. Dans le département de l’Ain, les créations nécessaires sont estimées à 65 kt/an à l’horizon 2025 et à 196 kt/an à l’horizon 2031. Des cartes localisent les secteurs où des ISDI sont déjà autorisées pour 2025 et 2031 ainsi que les isochrones de 30 minutes autour des ISDI autorisés de plus de 2 000 t/an. En 2025, le projet se situe dans un secteur à moins de 30 minutes d’une autre ISDI. En revanche, en 2031, elle se situe hors zone déjà desservie.



Besoins prioritaires identifiés en création d'installations de stockage de déchets inertes

Par ailleurs, le SRADDET se substitue au SRCE. Selon l’atlas de la trame verte et bleue, le projet se situe au sein d’une zone artificialisée, en dehors de tout réservoir ou corridor écologique.

La modification du PLU est compatible avec le SRADDET. Le projet répond aux besoins attendus dans le département, notamment pour 2031. Il n’intercepte aucun corridor ni réservoir de biodiversité.

2.2.6 - Plan de prévention des risques

La commune de Leyment n’est soumise à aucun plan de prévention des risques.

2.2.7 - Gestion des déchets

L’articulation du projet avec les différents plans, schéma, programmes de gestion des déchets (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ; Programme national de prévention des déchets ; Plan national de gestion des déchets ; Plan régional de prévention et de gestion des déchets ; Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP) est synthétisée dans le chapitre 2.3.1 de la notice de présentation (pièce 1). Il en ressort que le projet est pleinement compatible avec ces plans et permet de répondre aux objectifs affichés.

3 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 - SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes et contraintes suivantes ont été étudiées au regard de la zone d'implantation du projet :

- **Santé publique** : le site n'est concerné par aucune servitude liée à des périmètres de protection des eaux de captage AEP public et privé. Cependant, il se trouve à proximité du captage AEP « Puits de Leyment » et du forage industriel Euroserum (production de lait infantile). A noter que le forage Euroserum a été neutralisé en septembre 2021.
- **Code rural et du Code forestier** : le site n'est concerné par aucune terre agricole. En revanche, elle intercepte des parcelles forestières non exploitées. Une autorisation de défrichement a été délivrée pour les parcelles communales concernées par le projet.
- **Patrimoine naturel** : le site est localisé hors réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, site Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique.
- **Patrimoine culturel et du paysage** : aucun monument historique n'est situé dans un périmètre de 500 m autour du site et aucun paysage institutionnalisé ne se situe à proximité du site.
- **Voies de communication** : l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey est situé à environ 5 km au nord-est du projet. Cet aérodrome présente un Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA). Ce plan présente ainsi des lignes d'altitude devant être respectées par les obstacles. Le site est concerné par une servitude d'utilité publique relative au dégagement aéronautique (T5) interdisant de créer des obstacles fixes d'une hauteur excédant 361 à 381 m NGF.
- **Loi Littoral et loi Montagne** : la commune de Leyment n'est pas soumise à l'application de ces lois.
- **Défense nationale** : le site n'est concerné par aucune servitude au titre de la Défense Nationale. A noter la présence de l'ancien camp militaire de Fromentaux à environ 1 km au nord du site.
- **Activités industrielles** : une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existe sur la commune de Leyment. Il s'agit de la société EUROSERUM spécialisée dans l'industrie alimentaire située à environ 240 m au nord-ouest du projet. A noter que la société Euroserum a mis fin à son activité sur Leyment en septembre 2021.
- **Réseaux de distribution et servitudes** : aucun réseau de distribution n'est identifié au niveau du site. Avant toute intervention, la société FAMY TP devra faire une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) afin de prendre contact avec les exploitants de réseau.

Les risques suivants ont été étudiés au regard de la zone d'implantation du projet :

- **Inondation** : le site est à distance de tout cours d'eau et reste en dehors de toute zone inondable, il est cependant concerné par une zone de battement de nappe.
- **Incendie** : le site n'est pas concerné par le risque « Feux de forêts ».
- **Mouvement de terrain** : le site est localisé dans une zone d'aléa à priori faible de retrait-gonflement des sols argileux. La commune n'est pas exposée aux risques de mouvement de terrain de types glissements (mouvements lents) et chutes de blocs (mouvements rapides).
- **Sismicité** : le site est situé en zone de sismicité modérée.
- **Transport de marchandises dangereuses** : ce risque peut être généré par un flux de transit au droit de la route RD 1084, de la voie ferrée et de l'A42. Une canalisation de transport de gaz traverse

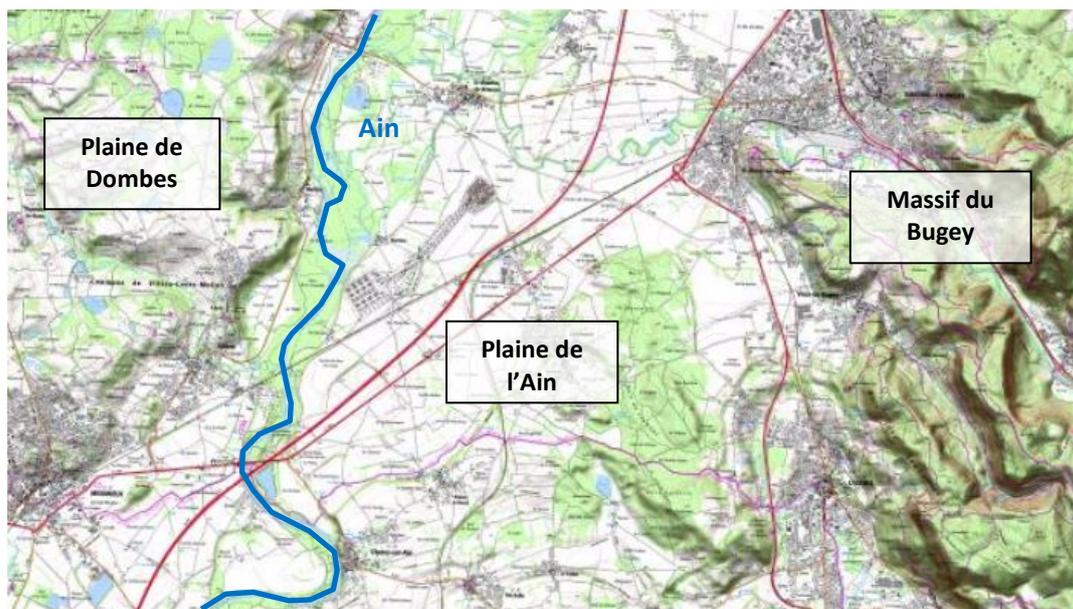
le sud la commune de Leyment, au sud du projet le long de la RD 1084, soit à environ 80 m du site.

- **Radon** : la commune de Leyment appartient à la catégorie 1 du risque radon. Cette catégorie regroupe les communes situées au droit des formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.
- **Aléa minier** : le site n'est pas inclus dans un périmètre d'aléa minier ou de vides souterrains.
- **Rupture de barrage** : la commune de Leyment est incluse dans le PPI du barrage de Vouglans situé dans le département du Jura, à environ 60 km de la commune.

Le site ne présente aucune contrainte ou servitude rédhitoire à la réalisation du projet étudié.

3.2 - SOL ET SOUS-SOL

La commune de Leyment est située au cœur de la plaine de l'Ain, à environ une vingtaine de kilomètres en amont de sa confluence avec le Rhône. La commune est localisée entre le massif du Bugey à l'est, et la vaste plaine de Dombes et ses nombreux étangs à l'ouest. Le relief du site est marqué, car il s'agit d'une ancienne gravière.



Topographie générale du secteur

3.2.1 - Sols

Les sols concernés par le projet ne présentent pas de valeur agronomique étant donné que le site est localisé sur une ancienne gravière. La présence de déchets de différentes natures (gravats, terre, déchets verts, blocs de démolition, ferraille...) abandonnés à même le sol implique un risque de pollution locale. Les voies de contamination peuvent être multiples : ruissellement des eaux de pluies qui se chargent en substances toxiques et s'infiltrent dans le sol, émissions de particules et dépôts secs... Une analyse des eaux et du sol réalisée en février 2019 ne montre pas de dépassement des valeurs seuils. Le risque de pollution des sols lié aux dépôts de déchets illégaux reste globalement assez limité au vu des analyses réalisées mais présente un enjeu certain au droit des dépôts.

3.2.2 - Sous-sols

Le site étudié siège sur des alluvions fluvioglaciales reposant sur des argiles plus ou moins caillouteuses d'origine probablement glacio-lacustre. Ces alluvions, d'une puissance pouvant aller jusqu'à 30 m dans le secteur, présentent différents faciès induits par différents épisodes de glaciations Würmiennes (période interglaciaire de retrait et stationnement du glacier). Le contexte géologique et tectonique dans lequel se trouve l'ISDI ne réunit pas les conditions nécessaires à la formation de minéraux amiantifères.

3.3 - EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

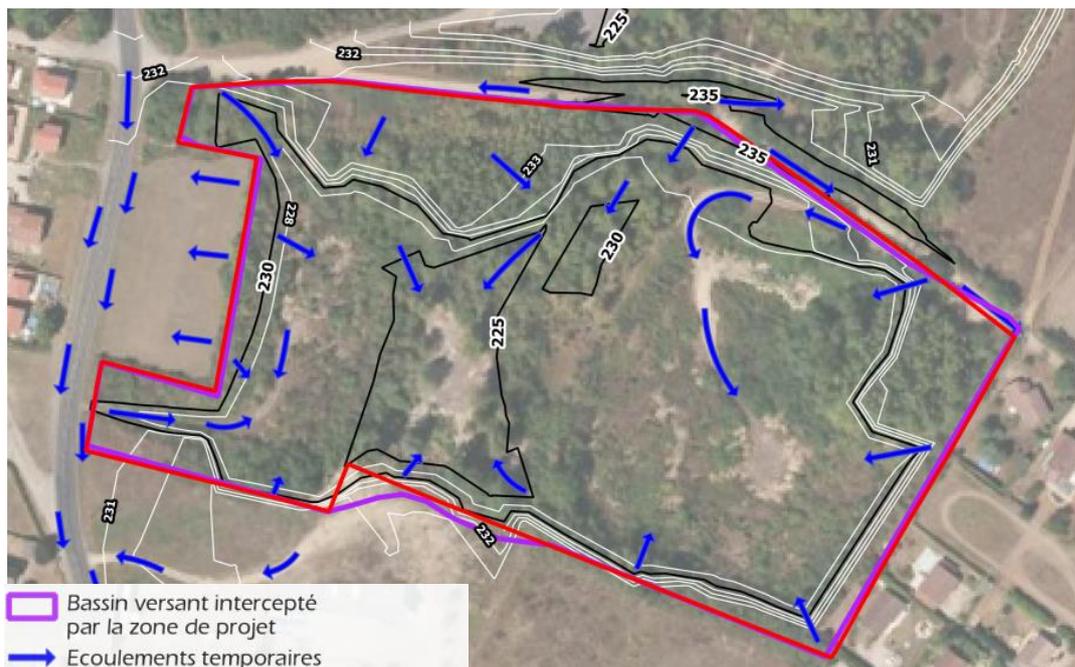
3.3.1 - Eaux superficielles

Fonctionnement hydraulique du site

Le site se trouve dans le sous bassin versant « Albarine ». La rivière est caractérisée par un régime hydrologique pluvio-nival. Le site est quasiment sur le point haut qui sépare le BV de l'Albarine de celui de l'Ain. La zone de projet correspond à d'anciennes carrières d'extraction de matériaux alluvionnaires. Elle est donc formée par deux zones de dépression d'une profondeur maximale d'une dizaine de mètres. Le bassin versant intercepté par ces fosses est sensiblement équivalent à la dépression topographique résultant de l'ancienne exploitation. En effet, le site est ceinturé par plusieurs routes et pistes dont les eaux de ruissellement sont drainées au sein de fossés longeant ces voies de circulations.

Les écoulements superficiels qui surviennent suite aux précipitations sur le bassin versant intercepté par la zone de projet finissent tout au fond des dépressions topographiques et s'infiltrent ensuite vers la nappe des alluvions fluvioglaciales. En période de hautes à moyennes eaux, la nappe affleure au niveau d'une des fosses résiduelles de la carrière.

En conséquence le débit de ruissellement à l'aval de la zone de projet actuel est nul, l'intégralité des écoulements superficiels survenant au niveau du site s'infiltrant vers la nappe.



Fonctionnement hydrologique au droit du site SUD

Qualité de l'eau

Les deux masses d'eau les plus proches du site présentent un bon état chimique et écologique qu'il est nécessaire de maintenir en l'état.

3.3.2 - Eaux souterraines

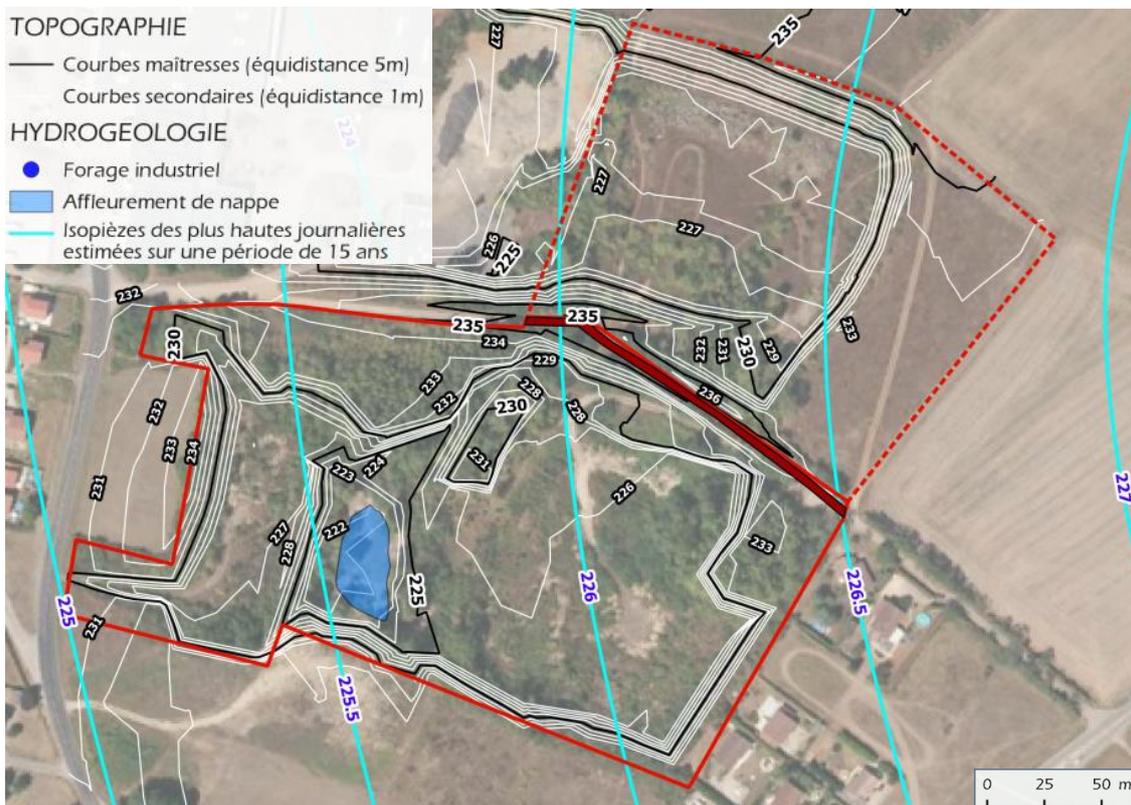
Caractéristiques hydrogéologiques

La vallée de l'Ain recèle des ressources aquifères importantes essentiellement situées dans la nappe alluviale de l'Ain (dépôts alluvionnaires quaternaires). Les formations du Miocène renferment également une nappe profonde au niveau des sables molassiques. La masse d'eau souterraine au droit du site est dénommée « alluvions Plaine de l'Ain Nord ». Cette masse d'eau est considérée comme **stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable**. Le projet se trouve plus précisément dans un sous-système de cette nappe alluviale : « sous-système Plaine de l'Ain - amont ».

Piézométrie

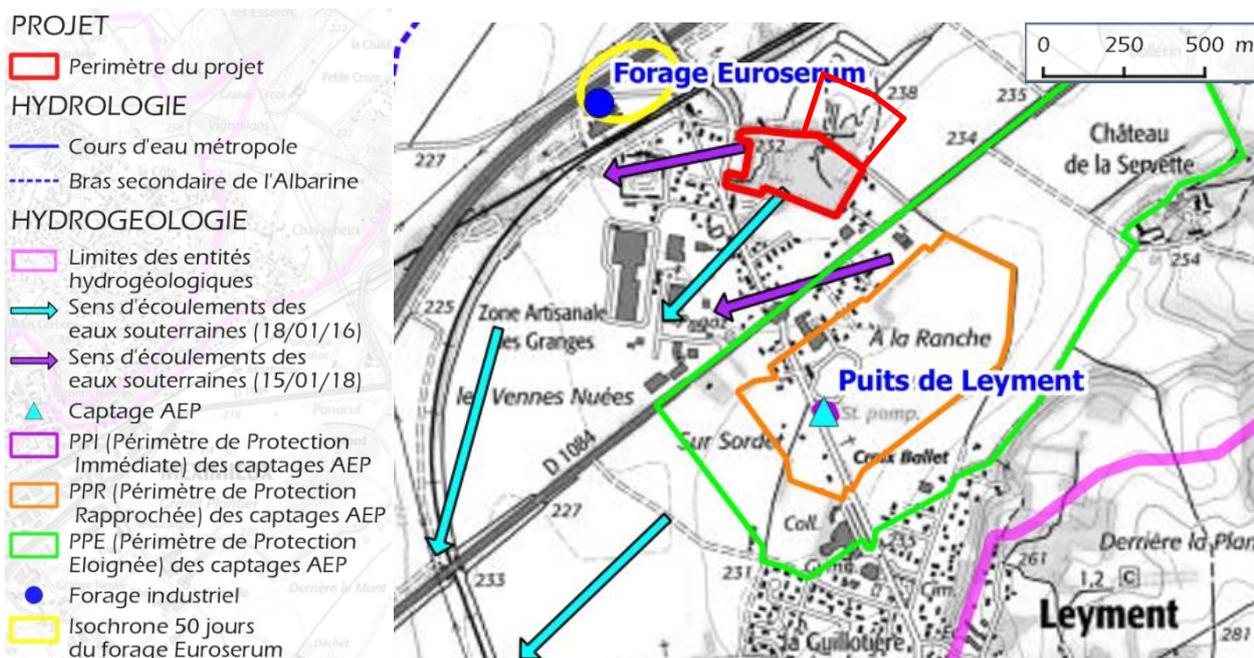
La piézométrie de la nappe alluviale dans le secteur étudié montre un sens d'écoulement global du Nord-Est vers le Sud-Ouest. La carte piézométrique de janvier 2018, centrée sur le secteur d'étude montre un sens d'écoulement du site d'étude vers l'Ouest Sud-Ouest. Les écoulements provenant du site s'orienteraient à proximité de la zone au Sud du forage industriel d'Euroserum. A noter que le forage Euroserum a été fermé et abandonné en septembre 2021, soit avant le début du projet d'ISDI Sud.

La nappe est affleurante en hautes eaux sur un secteur de la zone de creusement au droit de la zone de projet. Elle se situerait en hautes eaux à une altitude comprise entre 225 m NGF au Nord-Est du projet à 224 m NGF au Sud-Ouest, soit entre 8 et 10 m de profondeur par rapport au niveau topographique maximal de la zone de creusement.



Qualité et usage de l'eau

La nappe alluviale de la Plaine de l'Ain est très vulnérable aux pollutions en raison d'une protection naturelle limitée. Le site est localisé à 0,5 km du captage AEP de Leyment, la limite Sud du projet se situant à une distance de 220 m du PPE (périmètre de protection éloignée) du puits. Par ailleurs, le site se trouve à 400 m d'un forage industriel capté pour la préparation de lait infantile (EUROSERUM). A noter que le forage Euroserum a été fermé et abandonné en septembre 2021, soit avant le début du projet d'ISDI Sud. Même si les écoulements en provenance du site ne semblent pas alimenter ces deux ouvrages une vigilance accrue est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'eau de ces deux ouvrages.



Captages AEP, industriels et périmètres de protection des eaux

3.4 - MILIEU NATUREL

L'étude écologique a été réalisée par le bureau d'études ECOTOPE.

3.4.1 - Espaces naturels et Natura 2000

Le site n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial (Natura 2000, ZNIEFF, Parc, Réserve...).

3.4.2 - Habitats naturels

Deux habitats à enjeu de conservation fort sont inclus dans la zone d'implantation du projet, les deux étant situés dans le secteur de l'ISDI SUD. Il s'agit des habitats **Groupements de Petits potamots** et **Peupleraies noires asséchées**.

3.4.3 - Flore

Une station d'environ 100 m² de **Germandrée des marais**, espèce protégée en région et considérée comme en danger mais non menacée dans l'Ain, est incluse dans le secteur de l'ISDI SUD. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée dans le secteur de l'ISDI NORD.

3.4.4 - Faune

Avifaune (Oiseaux)

Une cinquantaine d'espèces a été recensée sur le secteur de l'ISDI SUD et une trentaine sur le secteur de l'ISDI NORD, dont des espèces de milieux ouverts (ex : Bruant jaune) et espèces liées à la présence de boisements (ex : Mésanges, Pinson des arbres...). On peut noter la présence du **Moineau domestique** nicheur à proximité immédiate de la zone d'étude et présentant un enjeu fort.

Chiroptères (Chauves-souris)

Les inventaires ont permis d'identifier 8 espèces liées aux boisements, aux milieux rupicoles et au bâti accessible. Elles sont toutes protégées intégralement (espèce et son habitat) à l'échelle nationale. On peut notamment noter la présence du **Murin à oreilles échancrées** à enjeu très fort.

Mammifères

L'inventaire a permis de révéler la présence de 5 espèces dont 1 protégée, le **Hérisson d'Europe**.

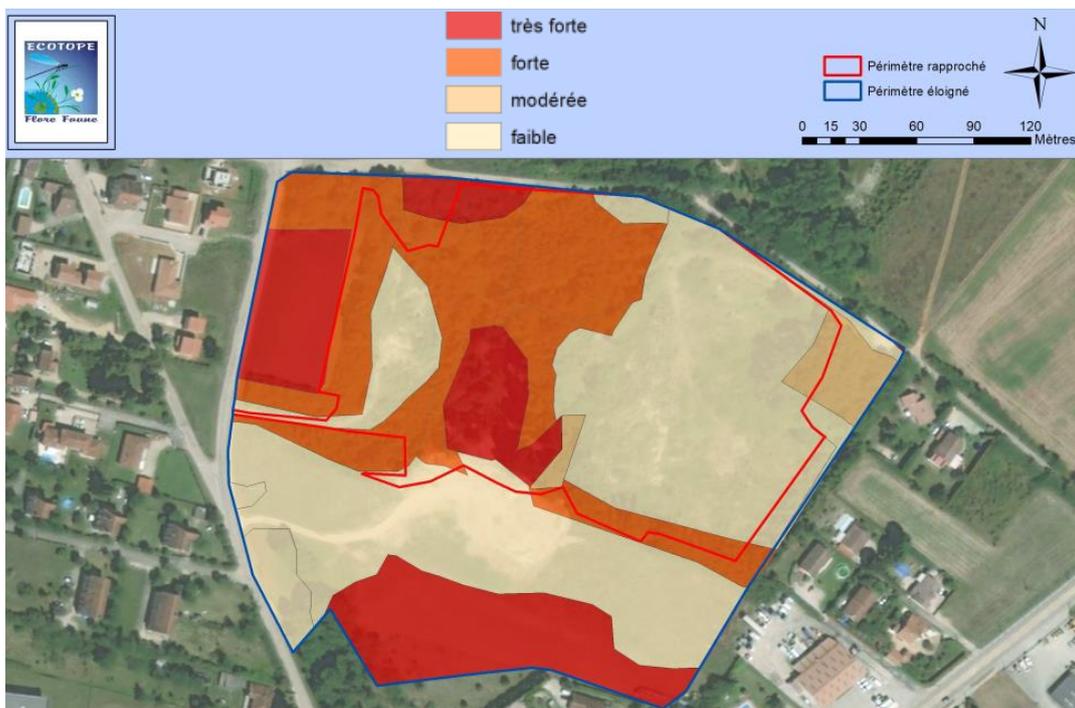
Reptiles & Amphibiens

Les inventaires reptiles ont permis d'identifier 3 espèces protégées intégralement (espèce et son habitat). Ce sont des espèces communes voire très communes et non menacées : **Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre verte et jaune**. Les inventaires amphibiens ont permis d'identifier 1 espèce protégée intégralement (espèce et son habitat) : le **Crapaud calamite**.

Insectes

Aucune espèce protégée n'a été identifiée.

3.4.5 - Synthèse des enjeux écologiques



Carte de synthèse des enjeux écologiques – ISDI SUD



Carte de synthèse des enjeux écologiques – ISDI NORD

3.5 - SITES ET PAYSAGE

3.5.1 - Paysages institutionnalisés et monuments historiques

Le site d'étude n'est situé dans aucun site inscrit ou classé, ni d'un site patrimonial remarquable. Sur la commune de Leyment, aucun monument historique n'a été identifié.

3.5.2 - Contexte paysager

Le site d'étude, paysage agricole, appartient également à l'unité paysagère « Plaine de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Loyettes ». Géographiquement, cette grande plaine agricole est délimitée par le Rhône au sud-ouest et l'Ain au nord-ouest. Elle est traversée par plusieurs grands axes d'une empreinte paysagère importante : les autoroutes A42 et A40 ainsi que la RN84 et la voie ferrée.

Au nord, l'agriculture traditionnelle et polyvalente, cohérente avec son relief vallonné, laisse peu à peu la place à la culture intensive du maïs de plus en plus présente au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud. Outre la culture du maïs, le sud est fortement marqué par les activités industrielles et parmi elles, la centrale nucléaire de Bugey et ses immenses champs de pylônes électriques. Cependant, la confluence de l'Ain et du Rhône abrite un lieu naturel et paysager exceptionnel, et protégé (Natura 2000 « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »).



Plaine de l'Ain cultivée

A l'est, au pied des contreforts des montagnes voisines du Bugey, des villages aux maisons en pierre ou en toits de lauzes ont su conserver leur caractère traditionnel. L'agriculture associée à ces villages est restée en adéquation avec la structure du terrain. Cependant, on note une tendance à l'agrandissement des parcelles où le maïs fait son apparition. Enfin, on peut noter la présence d'un élément paysager remarquable au sein de cette plaine : les Grottes de la Balme.

3.5.3 - Enjeux liés à la perception visuelle

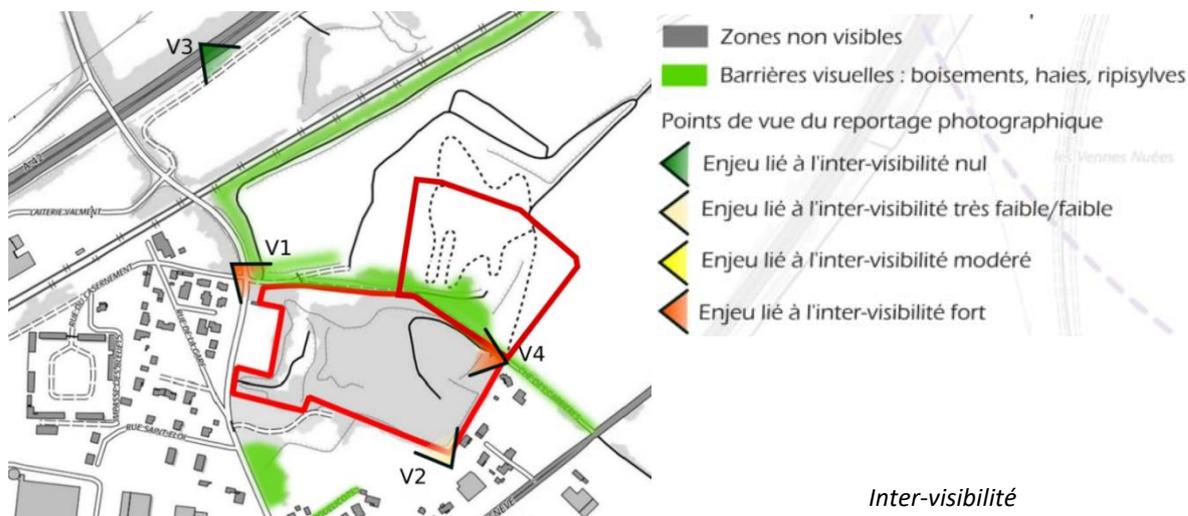
La notion de co-visibilité est à réserver aux Monuments Historiques. Elle désigne deux éléments (projet et Monument) mis en relation par un même regard. Le terme d'inter-visibilité s'applique au cas général de visibilité entre un projet et un site patrimonial ou un élément particulier du paysage présentant un enjeu (habitation, point de vue remarquable...). Le secteur d'implantation du projet est peu visible car la topographie plane limite les perceptions.

Co-visibilité

Aucune co-visibilité avec un monument historique n'a été identifiée.

Inter-visibilité

Les secteurs depuis lesquels le site est perceptible se concentrent autour du site en lui-même, à proximité immédiate, ainsi que sur les reliefs du Bas-Bugey. Le site n'est pas perceptible depuis le coteau ouest de l'Ain et depuis la plaine en elle-même. La carte ci-dessous présente les points de vue effectués associé à un enjeu de visibilité.



Vue 1



Vue 1 prise à l'ouest du projet, le long de la RD77

Vue 2

*Vue 2 prise au sud-est du projet, le long de la future zone d'urbanisation*

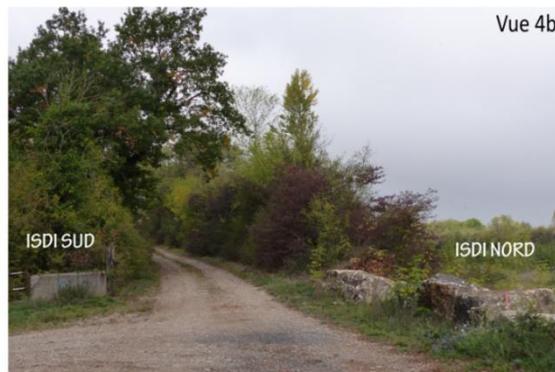
Vue 3

*Vue 3 prise au nord du projet, depuis l'Autoroute A42*

Vue 4a



Vue 4b

*Vue 4 prise à l'est du projet, depuis les habitations du chemin des carrières*

3.6 - MILIEU HUMAIN

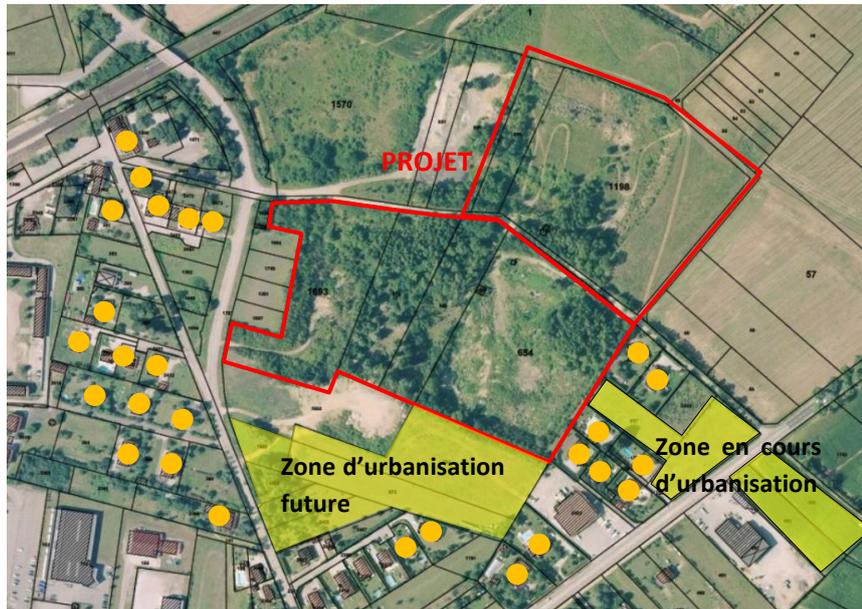
3.6.1 - Commodité du voisinage (bruit, poussières, vibration...)

Le contexte local est bruyant : autoroute A42, voie ferrée et départementales 77 et 1084 à proximité. Le site ne génère aucune poussière hormis celles générées de façon naturelle sur les secteurs dénudés ou faiblement couverts par la végétation et au niveau des chemins principalement lors du passage d'engins à moteur. En l'absence d'activité anthropique marquée, le site ne génère ni vibrations, ni odeurs, ni lumières, ni chaleur, ni radiation.

3.6.2 - Population et habitats

Le projet est localisé en zone rurale, à proximité d'une zone d'habitat et d'une zone artisanale. Ainsi, dans un rayon approximatif de 100 m par rapport à la limite cadastrale du projet, moins d'une trentaine d'habitations individuelles ont été identifiées, ainsi qu'une zone prévue d'être ouverte à l'urbanisation.

Les habitations les plus proches sont situées en limite du site d'étude, à l'est de la zone. A l'est, l'habitation la plus proche est située à environ 10 m du site.



Localisation des habitations à proximité

Un collège et un complexe sportif sont situés à moins d'1 km du projet.

3.6.3 - Activités économiques et occupation du sol

Le projet est situé au sein d'anciennes gravières exploitées hors d'eau. Le projet n'entraînera donc pas de conséquences sur les différentes productions agricoles de la commune. Aucune installation industrielle susceptible de porter atteinte à l'intégrité du projet ou susceptible, par synergie, d'augmenter un aléa particulier vis-à-vis de la sécurité du public n'est présente aux abords du projet.

3.6.4 - Patrimoine et tourisme

L'attrait touristique de la commune de Leyment passe notamment par le GR de Pays « Beaujolais-Bugey par la Dombes » qui traverse le sud de la commune à plus de 2,5 km du site d'étude. Ce GR relie les coteaux du Lyonnais, confort oriental du Massif Central, et le Bas-Bugey. Sur le secteur, il existe également de nombreux circuits de randonnée pédestre. Un sentier inscrit au PDIPR emprunte le chemin des carrières. Un sentier référencé « Ain à vélo » emprunte la départementale D77 à l'ouest du site d'étude. Par ailleurs, localement, selon l'état actuel des connaissances, les terrains ne présentent aucune sensibilité archéologique (ancienne carrière). Le site d'étude ne se situe dans aucune zone de présomption de prescription archéologique (source : atlas des patrimoines).

3.6.5 - Réseau de transport

L'autoroute A 42 est l'axe principal du secteur de l'étude. Elle relie Lyon à Pont-d'Ain et aux autoroutes A 40 et A 32. L'A42 traverse la commune de Leyment et passe à environ 300 m au nord du site d'étude. Au niveau de la commune, la RD 1084 constitue également un axe majeur. Elle permet de rejoindre la RD 1075 au niveau de Saint-Denis-en-Bugey et la ville de Lyon. Cette route passe à environ 80 m au sud du projet. Une voie ferrée, reliant Bourg-en-Bresse et Lyon, traverse le nord de la commune de Leyment et passe à 130 m du projet. La gare la plus proche est située à Ambérieu-en-Bugey à 5 km.

3.6.6 - Fréquentation du site

Les terrains d'implantation du projet n'ont pas été réaménagés suite aux anciennes exploitations de carrières. Aujourd'hui, bien que partiellement clôturé, le secteur de l'ISDI SUD est utilisé comme décharge sauvage. Les abords du site sont fréquentés par les riverains (promenade) et les chasseurs. Avant le début de l'exploitation du l'ISDI NORD, les terrains étaient utilisés pour des activités non autorisées de moto-cross.

3.7 - DESCRIPTION DE L'EVOLUTION PROBABLE DU SITE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.7.1 - Scenarii d'évolution de l'environnement possibles

Le site est localisé en zone Nc autorisant la réhabilitation des carrières et l'activité de stockage de déchets inertes. Deux scenarii sont envisageables :

- Scénario 1 - site laissé en l'état : En l'absence du projet, le site est laissé en l'état et continue à servir de décharge sauvage.
- Scénario 2 - autre projet : au vu de l'enjeu important lié à la nappe à protéger dans le secteur SUD, il est probable qu'un autre projet de comblement soit porté au droit de ces parcelles.

En raison de la très grande similitude entre le projet présentement étudié et le scénario 2 correspondant à un projet de réaménagement, seule l'évolution de l'environnement dans le cas du scénario 1 sera détaillée ici.

3.7.2 - Evolution du milieu physique

Le secteur d'affleurement de la nappe n'est pas nettoyé, ni remblayé. Les activités de dépôt de déchets se poursuivent et entraînent la dégradation continue des sols et de la nappe.

3.7.3 - Evolution du milieu naturel

Le site fait l'objet d'un remblaiement sauvage de la zone de battement de la nappe. Ainsi la station de Germandrée des marais qui profite de ce milieu mais aussi les groupements de petits potamots sont condamnés avec ou sans projet. Les milieux d'intérêt devraient évoluer vers la senescence comme pour la Peupleraie noire. Les fruticées devraient se maintenir ou bien évoluer à long terme vers des Chênaies Charmaies. Il est probable que les amphibiens (Calamite notamment) disparaissent du secteur sans maintien de zones ouvertes et de zones en eau. Les autres espèces devraient se maintenir. Il est possible que des plantes invasives se développent en raison de l'utilisation sauvage de cet espace.

3.7.4 - Evolution du milieu paysager

Pas d'évolution particulière.

3.7.5 - Evolution du milieu humain

La zone n'est pas urbanisée, mais continue d'être utilisée comme secteur de décharge sauvage. Il est possible que l'activité de moto-cross non autorisée, auparavant en cours sur l'ISDI Nord, se reporte sur l'ISDI Sud.

4 - SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

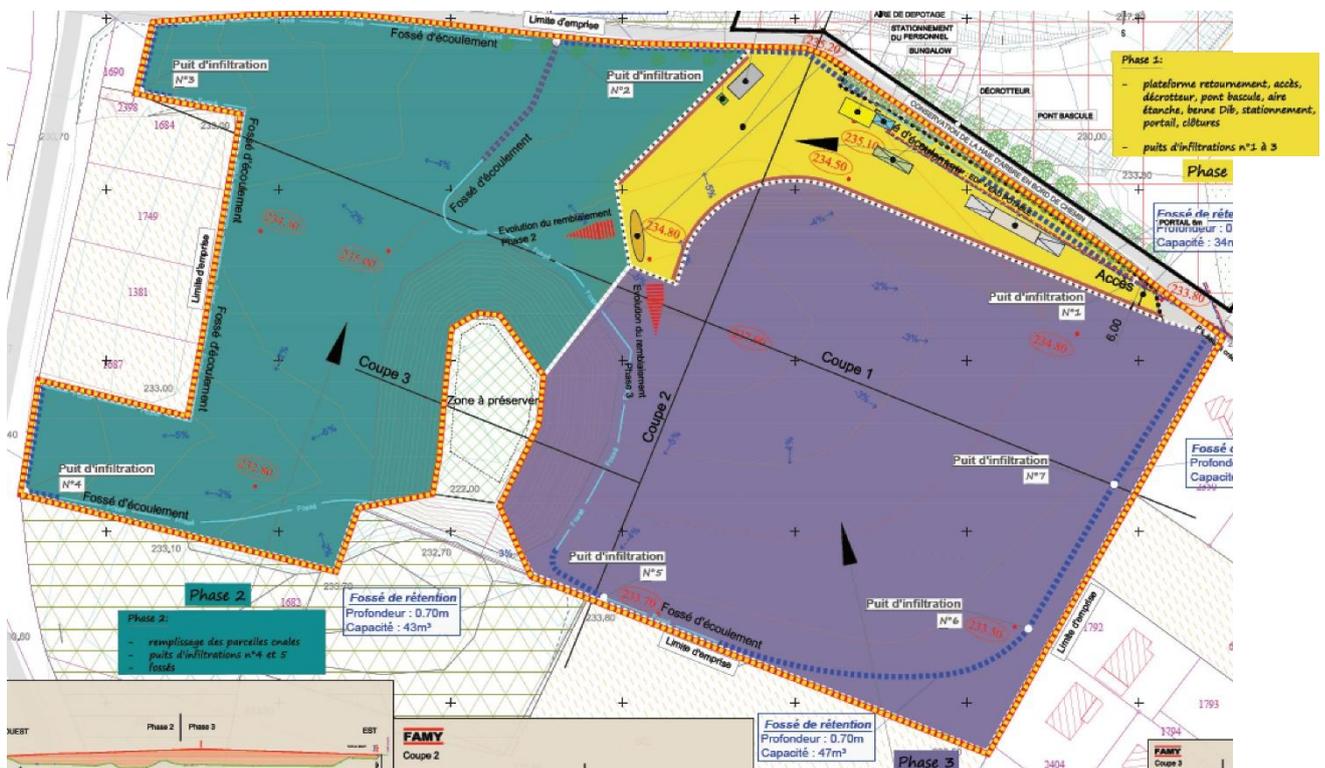
4.1.1 - Etude des solutions de substitution raisonnables

A l'échelle inter-communale, la société FAMY TP a prospecté l'ensemble du secteur de la Plaine de l'Ain, afin d'identifier les sites les plus pertinents pour la réalisation d'une ISDI et d'une plateforme de recyclage. Les recherches se font en majorité sur des secteurs à remblayer, les ancienne carrière hors d'eau, et des sites dégradés. Très peu de sites répondant à ces caractéristiques sont encore présents dans la plaine, car de nombreuses carrières du secteur ont été laissées en eau suite à leur exploitation.

Deux sites ont été identifiés : celui de Leyment, et celui d'Ambronay, qui fait également l'objet d'une demande au vu des besoins importants dans la Plaine de l'Ain. Ces deux projets sont par ailleurs identifiés dans le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets. Le choix du site s'est ainsi porté sur ce site de Leyment, au vu de ses caractéristiques :

- carrières non remblayées et hors d'eau,
- partie sud non réaménagée,
- secteur utilisé illégalement au nord pour une activité de moto-cross, et au sud comme décharge sauvage directement dans la nappe affleurante, engendrant un risque de pollution direct important,
- secteur desservi par de grands axes routiers.

En 2017, une réflexion autour d'une solution de substitution a été engagée entre la DREAL, la DDT, la mairie de Leyment, le bureau d'études faune flore, le bureau hydraulique et la société FAMY TP. Le projet suivant avait alors été envisagé, évitant la zone d'affleurement de nappe :



Version alternative du projet ISDI SUD (2017)

Ce projet présente l'avantage d'éviter la zone sensible de battement de nappe. Cependant, ce projet n'a pas été retenu car il présentait les inconvénients suivants :

- Ce remblaiement partiel impliquait le maintien du talus au sud de la zone d'affleurement de nappe à préserver, et la création de talus tout autour de cette zone. Cela engendrait le maintien du risque de chute et la difficulté à entretenir ces talus.
- La zone d'affleurement de nappe restait accessible et toujours vulnérable aux dépôts sauvages de déchets, mais également à la pollution aux engrais et pesticides. Par ailleurs, le maintien de ce secteur d'affleurement impliquait le maintien de l'évaporation de la réserve en eau.
- L'objectif du modelage est de rendre le site accessible aux habitants de Leyment en tant qu'espace naturel ou en espace agricole. Le maintien d'une zone non remblayée n'était pas pleinement compatible avec ces objectifs.

4.1.2 - Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet objet de la présente déclaration consiste à réhabiliter un ancien site industriel, deux anciennes carrières non remblayées que la végétation a en partie colonisé de façon spontanée. Après la cessation d'activité, des extractions illégales ont atteint la nappe phréatique sous-jacente dans le secteur Sud. Ainsi, le site présente aujourd'hui une zone de battement de nappe. Enfin, le site est utilisé comme décharge sauvage ainsi que comme terrain de moto-cross (activités non autorisées et présentant des risques de pollution des eaux, de nuisances pour le voisinage, et de développement d'espèces invasives).

Le projet a pour objectif de **nettoyer et protéger la nappe souterraine, constituant une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable** (SDAGE RM). Le remblaiement de la nappe avec des matériaux inertes (de nature terreuse ou pierreuse, locaux et sur lesquels des analyses seront réalisées) permettra de la protéger des pollutions extérieures, notamment de l'utilisation de ce site comme décharge sauvage. L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes a particulièrement insisté sur l'importance de ce remblaiement lors des phases de consultations et de cadrage du dossier.

Par ailleurs, ce projet d'ISDI et de plateforme de recyclage répond aux besoins identifiés à l'échelle nationale mais également régionale, de valorisation des déchets du BTP et de densification du maillage de proximité pour le stockage définitif, mais également par de lutte contre les décharges sauvages.



Déchets photographiés sur site

5 - INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER CES INCIDENCES

5.1 - IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

5.1.1 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts bruts du projet, les mesures proposées pour les atténuer et les impacts résiduels après application des mesures.

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	IMPACT		MESURES	INCIDENCES RESIDUELLES	
		+	-		+	-
Topographie	Le projet d'exploitation va modifier la topographie des terrains existants de façon positive en comblant les dépressions laissées par les anciennes carrières.	Modéré	-	<p>ME 01 : Mise en place d'une aire absorbante pour éviter les pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures pour les opérations à localisation fixe (entretien léger, ravitaillement des engins). Ces dispositifs seront installés à plus de 15 m en hauteur des plus hautes eaux. Aucun gros entretien mécanique ne sera réalisé sur site. Aucun véhicule ne sera stationné en fond de fosse.</p> <p>ME 02 : Utilisation de pompes à arrêt automatique pour le carburant pour éviter les pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures</p> <p>ME 03 : Gestion des sanitaires (assainissement Autonome, entretien régulier)</p> <p>MR 04 : Kits anti-pollution disponibles sur site</p> <p>MR 05 : Emploi de véhicules bien entretenus</p> <p>MS 06 : Suivi topographique de l'exploitation pour garantir une exploitation conforme aux phasages et aux enjeux paysagers locaux</p>	Modéré	-
Sols	Le projet d'exploitation présente un impact direct et permanent positif (protection et reconstitution des sols), ainsi qu'un impact négatif faible sur les sols (risque de pollution).	Modéré	Faible		Modéré	Très faible
Stabilité des terrains	L'exploitation de l'ISDI conduira à une stabilité à tout endroit conforme aux exigences de mise en sécurité du site.	Faible	-		Faible	-

+ : incidence positive - : incidence négative

5.2 - IMPACTS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET LES EAUX SOUTERRAINES

5.2.1 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts bruts du projet, les mesures proposées pour les atténuer et les impacts résiduels après application des mesures.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCES		MESURES	INCIDENCES RESIDUELLES	
		+	-		+	-
Fonctionnement hydrologique	Avant apport de matériaux, les eaux pluviales du projet seront gérées par infiltration au sein des fonds de fosses, selon le même principe qu'à l'heure actuelle. Au fur et à mesure de l'avancement du remblaiement, les débits de pointe de crue vont augmenter par rapport à l'état actuel du fait de l'apport de matériaux peu infiltrants.	-	Nul à fort	ME 01 : Mise en place d'une aire absorbante pour éviter les pollutions accidentelles des eaux par les hydrocarbures pour les opérations à localisation fixe (entretien léger, ravitaillement des engins). ME 02 : Utilisation de pompes à arrêt automatique pour le carburant pour éviter les pollutions accidentelles des eaux par les hydrocarbures MR 04 : Kits anti-pollution disponibles sur site MR 05 : Emploi de véhicules bien entretenus ME 07 : Gestion des hydrocarbures de manière restrictive lors des travaux ME 08 : Proscrire l'utilisation de tout produit phytosanitaire MR 09 : Accès au site interdit (clôture) MR 10 : Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales MS 11 : Suivi de la qualité des eaux de souterraines MS 12 : Suivi piézométrique de la nappe		Nul à faible
Qualité des eaux de surface	Risque de pollution limité.	-	Nul Faible			Nul Faible
Risques inondation	Hors zone inondable.	-	Nul			Nul
Régime des eaux souterraines	Aucun prélèvement prévu dans les eaux souterraines. Faibles besoins en eau.	-	Très faible Nul			Très faible Nul
Qualité des eaux souterraines	Une pollution accidentelle sur l'ISDI constituerait un impact fort pour la qualité des eaux de la nappe. Toutefois, la probabilité que survienne une telle pollution reste très faible au vu des mesures de contrôle mises en place.	-	Faible à fort Faible			Faible Faible
Captage AEP et industriel	D'après les informations disponibles, l'occurrence d'une pollution accidentelle sur le site de projet n'aurait probablement pas d'impact sur la qualité de l'eau du forage de la société Euroserum (abandonné) et du captage AEP de Leyment.	-	Faible Faible			Faible Faible
Vulnérabilité de la nappe	Le projet va permettre le remblaiement de la nappe actuellement exposée par des matériaux peu perméables favorisant les écoulements lents.	Modéré	Faible			Faible

+ : incidence positive - : incidence négative

5.3 - IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

5.3.1 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts bruts du projet, les mesures proposées pour les atténuer et les impacts résiduels après application des mesures.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCES		MESURES	INCIDENCES RESIDUELLES	
		+	-		+	-
Habitats et flore	Deux habitats à enjeu seront partiellement détruits par le projet : Groupements de petits potamots (pour 0,3 ha) et Peupleraies noires asséchées (0,6 ha). Le projet aura un effet d'emprise sur la surface sur laquelle se développe la Germandrée des marais (Teucrium scordium). Cette espèce sera donc détruite par le projet. L'impact est moyen car l'espèce n'est pas menacée localement dans le département bien qu'en danger en région. A noter que cette station est condamnée indépendamment du projet actuel par des remblaiements sauvages incessant depuis 2012 et qu'elle colonise des milieux artificiels.	-	Modéré	<p>MRn 01 : Réalisation des interventions les plus importantes aux périodes favorables</p> <p>MRn 02 : Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives</p> <p>MRn 03 : Délimitation précise des emprises du projet</p> <p>MRn 04 : Utilisation de semis d'espèces végétales adaptées au contexte local</p> <p>MRn 05 : Mise en place de gîtes à Hérisson</p>	-	Modéré
Faune	L'impact fort est uniquement lié au risque de destruction de nichée pour l'avifaune nicheuse. Les autres impacts sont jugés faibles à modérés, notamment dus à la destruction d'habitats de reproduction ou de repos et au dérangement durant les travaux.	-	Fort	<p>MRn06 : Création d'hibernaculum (gîte d'hivernation pour la faune)</p> <p>MRn07 : Plantation de haie</p> <p>MRn08 : Diminution de l'attractivité du site</p> <p>MRn09 : Suppression des pièges à microfaune</p>	-	Modéré
Natura 2000	Le projet se situe hors zone Natura 2000. Le site le plus proche est celui de la Basse vallée de l'Ain, confluence Rhône-Ain (FR8201653). Le périmètre de cette ZSC est cependant à 2,2 km du projet, ce qui, au vu des espèces à enjeux mentionnées dans le Document d'Objectif, semble suffisant pour considérer l'impact du projet comme non notable sur la Zone Natura 2000.	-	-	-	-	-

+ : incidence positive - : incidence négative

5.3.2 - Mesures d'accompagnement, de suivi et de compensation

Des mesures d'accompagnement et de suivi ont également été proposées.

- ⇒ **MAAn 01 : Mise en place de gîtes à Chiroptères ;**
- ⇒ **MAAn 02 : Déplacement de la Germandrée des marais :** la station se trouve actuellement dans la zone d'affleurement de nappe. Elle sera déplacée sur une îlône à jonction des communes de Blyes et de Saint Jean de Niost. Les modalités d'élaboration d'un plan de gestion en association avec le SR3A et les acteurs locaux sont en cours d'étude, incluant également la mise en place d'une compensation au titre des zones humides ;
- ⇒ **MAAn 03 : Création d'une mare pour le Crapaud calamite ;**
- ⇒ **MAAn 04 : Pelouse sèche mise en gestion ;**
- ⇒ **MAAn 05 : Réaménagement du site ;**
- ⇒ **MSn 01 : Suivi des mesures mises en place.**

Au vu des incidences résiduelles modérées, des mesures de compensations ont été mises en place :

- ⇒ **MCn 01 : Ilots de sénescence :** deux parcelles seront mises en sénescences à environ 1km de la zone d'étude, pour respectivement 0,7 ha et 2,7 ha. Ces ilots de sénescence ne seront pas exploités durant 60 ans et le bois mort laissé à terre également. Ces parcelles serviront pour les Chiroptères et l'Avifaune.
- ⇒ **MCn 02 : Plantations :** le projet de plantations de feuillus sur les forêts communales de Leyment n'a pas été accepté par la conservatoire national de protection de la nature. Les 2,2 ha seront répartis de la façon suivante :
 - 510 m² en bordure de la RD 1084, en lien avec le projet de tourne à gauche,
 - 850 m² sur la partie Nord,
 - 20 640 m² sur des terrains agricoles privés sur la commune de Priay, sous forme de haies et de bosquets.

Toutes ses actions seront contrôlées par les services de l'État, l'ONF et le SR3A.

5.4 - IMPACTS SUR LES SITES ET LE PAYSAGE

5.4.1 - Précisions sur les impacts en phase exploitation

Le site est entouré, dans sa partie sud, de quartiers d'habitations et d'une zone d'urbanisation prévue depuis lesquels il est visible. Des haies et boisements seront maintenus. Ils permettront de limiter fortement, voire d'empêcher, les perceptions depuis les habitations situées autour de la zone. Le dénivelé actuel permettra de limiter les visibilités pendant la majeure partie de l'exploitation.

Le remblaiement de l'ISDI Sud est prévu durant les phases 1 à 3 : de mai à septembre, période où les riverains sont les plus susceptibles de profiter de l'extérieur, le remblaiement se fera dans la moitié ouest de l'ISDI, à distance des plus proches riverains. D'octobre à avril, il se fera dans la moitié est.

Les installations de concassage-criblage ne seront amenées que pour des campagnes temporaires, et seront placées dans la fosse de l'ISDI Nord, durant les phases 1 à 3. Elles ne seront alors pas perceptibles par les habitations alentours. Durant la phase 4, remblayage de l'ISDI Nord, la société FAMY TP envisage de mettre fin à ses activités de recyclage pour limiter les incidences en termes d'émissions de bruit et de poussières sur les riverains. Il ne faut pas oublier la particularité de ce projet qui n'est en fonctionnement que lors d'apports de déchets inertes. Entre deux apports, il sera nivelé et le modelage fermé.

Dès que l'éloignement augmente légèrement, la topographie plane associée aux nombreux écrans visuels (habitations, haies, boisements...) ne permet plus aucune perception de la zone. De plus la haie côté sud sera complétée. A l'ouest, le coteau surplombant l'Ain n'offre aucune réelle ouverture vers la plaine. Seuls quelques points, très locaux, permettent des perceptions partielles de la plaine, au hasard des trouées dans la végétation.

Seul le massif du Bas-Bugey présente une hauteur assez importante pour offrir, localement, des points de vue surplombant la vallée et ainsi la zone d'implantation du projet. Cependant, ces points sont situés à distance importante du projet et n'en permettent qu'une perception très limitée et noyée dans la multitude d'éléments qui composent la plaine.

5.4.2 - Précisions sur les impacts en phase de réaménagement

Le réaménagement final du site impliquera une végétalisation du site. La zone se fondera alors dans le paysage local, entre boisement et friche agricole. Par ailleurs, en perception immédiate, le projet présentera une incidence positive du fait de la réhabilitation de ce site abandonné et de la fin de l'activité de dépôts sauvages.



5.4.3 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts bruts du projet, les mesures proposées pour les atténuer et les impacts résiduels après application des mesures.

THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE	
		+	-		+	-
Paysages patrimoniaux & Monuments historiques	Le site d'implantation du projet est localisé hors paysage institutionnalisé, hors SPR, et hors périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.	-	Nul	MR 20 : Optimisation de l'intégration paysagère de l'installation (choix de couleurs non criarde pour les installations fixes, lissage continu du remblai) MR 21 : Maintien de haies et de boisements	-	Nul
Ambiance paysagère	A long terme, le projet va permettre de réhabiliter un site présentant une ancienne carrière, portant encore les stigmates de son exploitation et servant de décharge sauvage. A court terme, un lieu empreint de naturalité du fait de la reconquête de la végétation sur l'ancienne carrière va temporairement constituer un lieu de chantier.	Faible	Faible		Faible	Faible
Co-visibilité	Aucune co-visibilité.	-	Nul		-	Nul
Inter-visibilité	L'exploitation sera peu visible de par le maintien d'une strate arborée entourant tout le périmètre du site. Suite au réaménagement, le lieu perdre son aspect actuel d'ancien chantier regagné par la végétation au projet d'un terrain naturel (prairie et boisement) et remis à niveau topographique.	Modéré	Modéré		Modéré	Modéré

+ : incidence positive - : incidence négative

5.5 - IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

5.5.1 - Précisions sur les impacts sur la commodité du voisinage (bruit, poussières, vibration...)

Environnement sonore

Le dénivelé du site permet de confiner le bruit pendant la majorité de l'exploitation. La plupart du temps, seul un bulldozer sera en activité. L'activité dépendra des apports de déchets et sera donc irrégulière et discontinue. Les activités les plus bruyantes sont le travail du bulldozer et les campagnes de concassage-criblage. Afin de limiter les émissions sonores liées au bulldozer, le remblaiement de l'ISDI Sud se fera dans la moitié ouest, à distance des plus proches riverains, de mai à septembre, période où les riverains sont les plus susceptibles de profiter de l'extérieur. D'octobre à avril, il se fera dans la moitié est.

En ce qui concerne les installations de traitement on estime qu'il y aura environ 2 campagnes de traitement par an uniquement. De plus, durant les phases 1 à 3, soit les 22 premières années d'exploitation, les installations de traitement seront placées au droit de l'ISDI Nord, soit à distance des habitations les plus proches du site et en fond de la fosse. Durant la phase 4, la société FAMY TP envisage l'arrêt de l'activité de recyclage, afin de limiter les incidences sur les riverains.

Deux tests d'émissions sonores ont été réalisés en conditions réelles : le premier en plaçant les installations de concassage-criblage au droit de l'ISDI Nord, le second en faisant fonctionner le bulldozer sur trois zones au droit de l'ISDI Sud. Les points de mesures ont été effectués en limite de propriété et au niveau des habitations et des zones constructibles les plus proches, à savoir celles situées à l'est et au sud du site.

Les valeurs mesurées respectent les seuils réglementaires.



Tests 1 et 2 émissions sonores

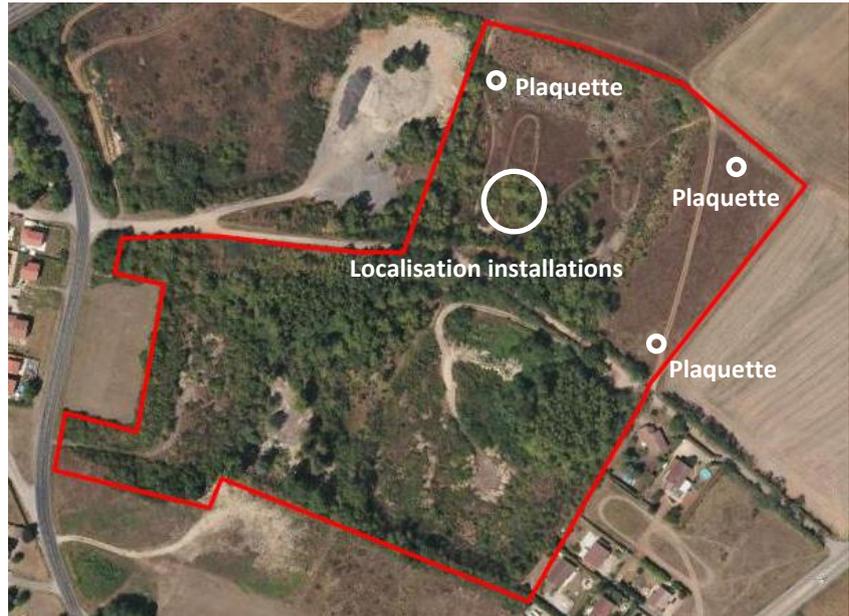
Environnement et vibrations

L'exploitation de l'ISDI n'est pas de nature à émettre des vibrations.

Environnement et Poussières

Le maintien et la plantation de haies et boisements autour du site formera un écran aux poussières. De la même façon que pour le bruit, le caractère fractionné de l'exploitation, l'adaptation de la localisation des travaux aux périodes où les riverains sont les plus susceptibles de profiter de l'extérieur et la place des installations de traitement sur l'ISDI Nord durant la grande majorité des campagnes limiteront grandement les incidences liées aux émissions de poussières.

Une première série de campagnes de suivi des retombées de poussières sur l'ISDI Nord a été réalisée par la société ITGA entre les mois de mai et d'octobre 2020. Les conclusions de l'étude sont les suivantes : Les concentrations moyennes sur les 6 campagnes varient de 44.0 mg/m²/jour (Au fond du Site) à 50.3 mg/m²/jour (Accès au Site).



Emplacement des plaquettes de retombées de poussière

Les teneurs moyennes annuelles en poussières mesurées sont inférieures à la valeur de référence de 200 mg/m²/jour, et caractérisent donc un empoussièrément faible pour l'ensemble des stations contrôlées.

Odeurs, lumières, chaleur et radiations

L'ISDI n'est à l'origine d'aucune émission d'odeur, de lumière, de chaleur ou de radiation.

Adaptation du projet aux enjeux liés à la présence des riverains

Comme expliqué dans les paragraphes précédents, le phasage du projet a été adapté afin de prendre en compte la présence de riverains à proximité du projet. Ces adaptations sont synthétisées sur le plan ci-dessous :



Adaptation du projet aux enjeux liés à la présence des riverains

5.5.2 - Précisions sur les impacts sur les émissions de gaz à effet de serre

Une estimation des émissions de gaz à effet de serre du projet a été réalisée.

Méthodologie

Les activités suivantes sont retenues :

- ICPE 2517 : Station de transit de produits minéraux : les émissions de CO2 concernent le stockage des matériaux, le chargement dans un camion pour la vente, le transport jusqu'au client, l'énergie des consommables et l'amortissements des installations ;
- ICPE 2515 : Installations de broyage, concassage, criblage : les émissions de CO2 concernent la valorisation des matériaux par concassage et/ ou criblage, le stockage ultime des matériaux non valorisables (résidu du concassage), l'évacuation des déchets non admis (DIB), la valorisation des déchets non admis et recyclables (fer), l'énergie des consommables et l'amortissements des installations ;
- ICPE 2760 : Installations de stockage de déchets : les émissions de CO2 concernent le modelage projeté ;
- Travaux préparatoires ; de démontage, de remise en état du site
- Energies annuelles.

Résultats

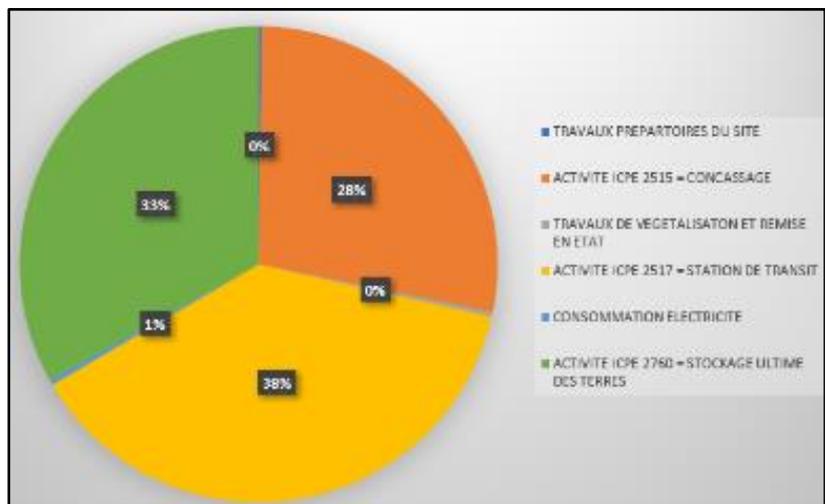
Le projet émettra environ 5 610 tonnes de CO2 sur 30 ans.

La plus importante part (**38 %**) est issue de la station de transit et du transport des marchandises vendues. Ce dernier point représente à lui tout seul quasiment la moitié de la valeur.

La seconde part (**33 %**) concerne le stockage ultime des terres (déchets inertes) en lien avec l'activité du bulldozer sur site.

La troisième part significative (**28 %**) concerne le concassage. En effet, les engins ne seront présents que 4 semaines par an, mais leur importante puissance nécessaire est très énergivore.

Répartitions en % des émissions de CO2 par tâches sur 30 ans



TACHES	SUR 30 ANS
TRAVAUX PREPARATOIRES DU SITE	11,46
ACTIVITE ICPE 2515 = CONCASSAGE	1 571,70
TRAVAUX DE VEGETALISATON ET REMISE EN ETAT	18,00
ACTIVITE ICPE 2517 = STATION DE TRANSIT	2 132,52
CONSOMMATION ELECTRICITE	21,13
ACTIVITE ICPE 2760 = STOCKAGE ULTIME DES TERRES	1 854,84
TOTAL	5 609,66

Pistes d'amélioration

Le transport étant l'un des postes engendrant le plus d'émissions de gaz à effet de serre, les efforts doivent se concentrer là-dessus. Dans le cas présent, le transport des marchandises par bateau n'est pas envisageable. Celui par le fret pourrait l'être, car la voie SNCF n'est pas très loin. Cependant, la durée de vie du site de 30 ans et les volumes en jeu ne sont pas assez importants pour justifier de si grands travaux, qui eux-mêmes engendreraient d'importantes émissions de gaz à effet de serre.

Le seul levier restant, est la confiance dans les innovations technologiques qui pourront rendre les poids lourds moins polluants. Cette piste est identique pour l'atelier de concassage qui est très consommateur d'énergie ainsi que pour les engins de travaux publics en général. Des équipements sont déjà présents sur les engins récents comme un tracking qui contrôle et analyse les consommations. Ces informations sont analysées pour optimiser les rendements et diminuer le besoin en énergie. Des formations sont dispensées aux conducteurs afin de mieux appréhender les consommations de carburants.

Une autre piste est de favoriser les plantations d'arbre et de végétaux. Le projet va induire un défrichage et un débroussaillage sur environ 6 ha, compensé par de la végétalisation et des plantations sur environ 8 ha.

Scénario en cas d'absence du projet

Le projet induit des émissions de gaz à effet de serre, principalement dues aux consommations de carburant par les engins et les poids-lourds. Cependant, le projet présente deux impacts positifs :

- ⇒ En premier lieu, en l'absence du projet de Leyment, les matériaux devraient être acheminés vers d'autres sites, plus lointains. En effet, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a estimé les besoins théoriques en stockage définitif des inertes aux horizons 2025 et 2031 et les a comparés aux capacités, par département.
- ⇒ Dans le département de l'Ain, les créations nécessaires sont estimées à 65 kt/an à l'horizon 2025 et à 196 kt/an à l'horizon 2031. Des cartes localisent les secteurs où des ISDI sont déjà autorisés pour 2025 et 2031 ainsi que les isochrones de 30 minutes autour des ISDI autorisés de plus de 2 000 t/an. En 2025, l'ISDI portée par la société FAMY TP sur la commune de Leyment se situe dans un secteur à moins de 30 minutes d'une autre ISDI. En revanche, en 2031, elle se situe hors zone déjà desservie.

Ainsi, en l'absence du projet de Leyment, les déplacements en poids-lourds nécessaires au stockage, et à la valorisation des déchets, induiraient d'importantes émissions de CO2.

Par ailleurs, l'activité de valorisation de matériaux inertes par recyclage permet de réemployer des matériaux déjà extraits et de réduire les besoins d'extraire de nouvelles ressources naturelles souterraines, et d'ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les activités de carrières.

5.5.3 - Synthèses des impacts bruts, des mesures et des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts bruts du projet, les mesures proposées pour les atténuer et les impacts résiduels après application des mesures.

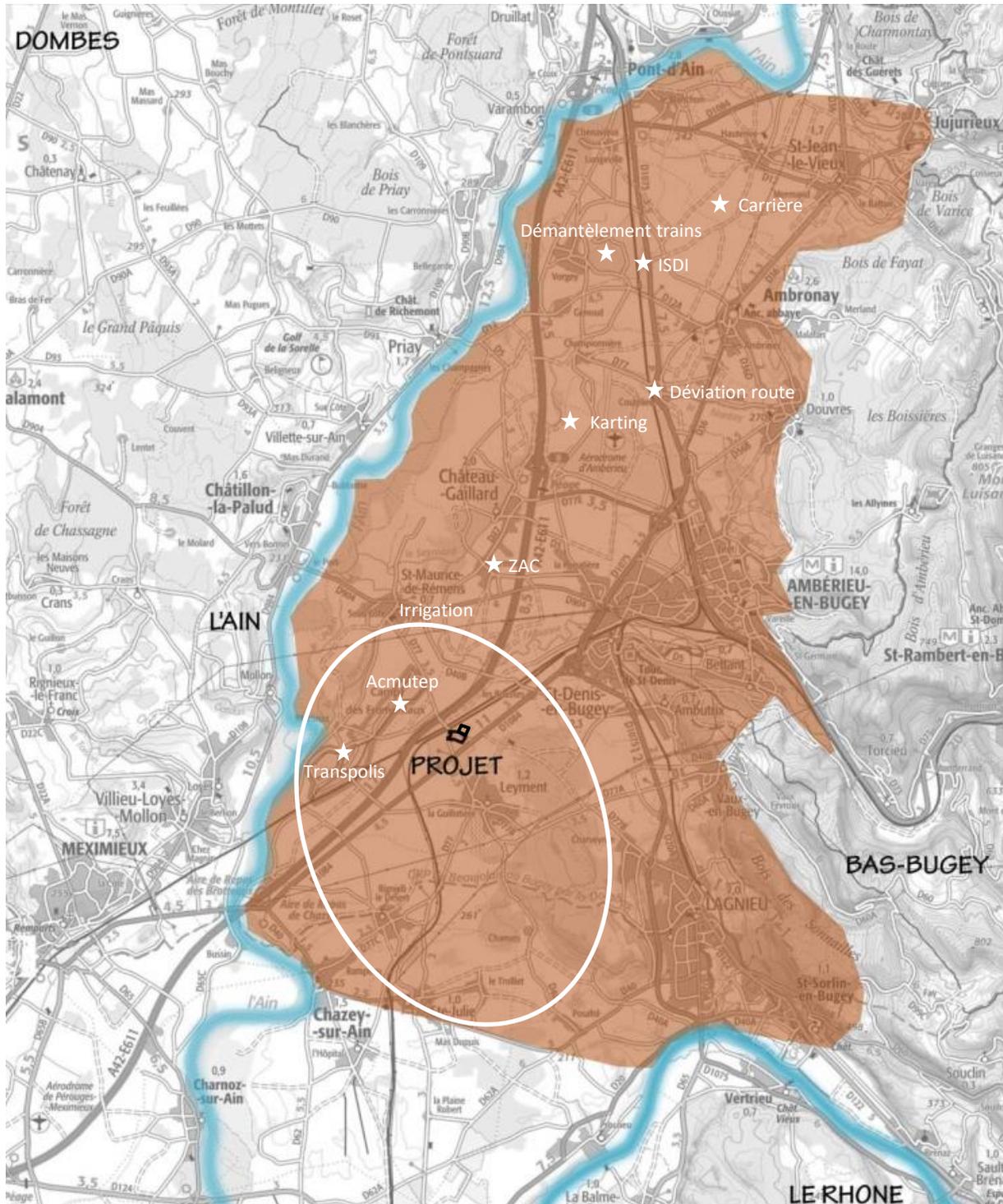
THEMES	NATURE DE L' IMPACT	IMPACT		MESURES	IMPACT RESIDUEL	
		+	-		+	-
Qualité de l'air	Faible nombre d'engins. Utilisation du GNR	-	Faible Nul	ME 13 : Limitation des rejets de combustion en phase normale MR 14 : Limitation des émissions sonores intempestives en phase normale MR 15 : Choix des avertisseurs de recul MR 16 : Limitation des émissions de poussières MR 17 : Végétalisation MS 18 : Suivi des émissions sonores MS 19 : Suivi des émissions de poussières		Faible Nul
Bruit	Nuisances sonores limitées : conformes à la réglementation, faible ampleur, période diurne et activités les plus bruyantes éloignées des habitations.	-	Faible Nul		Faible Nul	
Vibrations	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des vibrations.	-	Nul		Nul	
Poussières	Propagation de poussières limitées : boisements et haies autour du site, pistes arrosées, activités les plus émettrices à distance des habitations.	-	Faible Nul		Faible Nul	
Odeurs et lumières	Odeur : l'ISDI ne génère aucune odeur hormis celles des gaz d'échappement. Impact nul. Emissions lumineuses : aucun effet.	-	Nul		Nul	
Chaleur et radiation	Aucun effet.	-	Nul		Nul	
Population riveraine et sensible	Aucun effet n'est à prévoir sur les populations sensibles mises en évidence dans le secteur de par la distance séparant les établissements du site. Les populations riveraines sont faiblement impactées par le projet (bruit, poussière et visibilité faibles).	Faible	Faible		Faible	Faible
Economie	Création d'emplois. Contribution Economique Territoriale à la commune de Leyment.	Faible	Nul	Faible	Nul	
Espaces agricoles et forestiers	Aucune incidence.	-	Nul	-	Nul	

THEMES	NATURE DE L' IMPACT	IMPACT		MESURES	IMPACT RESIDUEL	
		+	-		+	-
Patrimoine culturel Tourisme	Pas d'influence sur la fréquentation touristique locale.	-	Nul		-	Nul
Patrimoine archéologique	Aucun vestige archéologique connu sur le secteur.	-	Nul		-	Nul
Trafic routier	Le rythme d'exploitation de l'ISDI induira la rotation moyenne de 18 camions par jours. Au plus fort de l'activité (55 camions/jour), la circulation sur la D1084 liée à l'ISDI représentera 1 % de la circulation totale.	-	Faible Nul		-	Faible Nul
Réseaux de distribution	Aucun réseau aérien ni souterrain concerné.	-	Nul		-	Nul
Qualité de vie	Le site n'est pas un espace essentiel à la fonction de repos ou récréative. La privatisation du chemin des carrières impactera un sentier inscrit au PDIPR.	-	Faible Nul		-	Faible Nul
Déchets	Exploitation astreinte au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes. Evacuation des déchets vers des filières adaptées.		Nul	ME 22 : Evacuation des déchets et remise en état MR 23 : Mesure relative au transport des matériaux MR 24 : Gestion des risques sur l'exploitation MR 25 : Utilisation d'équipements de protection individuelle et de matériel approprié MR 26 : Système d'extinction des feux MR 27 : Mesure à destination des usagers de la route		Faible Nul
Risque sanitaire	Sources d'émissions de l'ISDI : hydrocarbures, poussières, bruit, effluents gazeux		Faible			Très faible Nul
Sécurité	Les risques de propagation d'un incendie induit par l'exploitation aux terrains environnants sont faibles. L'activité de l'ISDI ne peut être considérée comme une source accidentogène supplémentaire susceptible de concerner les usagers de la RD 1084, notamment grâce aux aménagements mis en place (tourne-à-gauche, signalisation etc.).		Faible Nul			Faible Nul

+ : incidence positive - : incidence négative

5.6 - IMPACTS CUMULES

Les impacts du projet ont été analysés au regard d'autres projets de même nature pouvant engendrer le cumul d'impact. Cette analyse a été menée sur le secteur englobant la plaine alluviale de l'Ain, entre Pont d'Ain au nord et le Rhône au sud. Neufs projets sont retenus pour l'évaluation des impacts cumulés, sélectionnés par la définition d'une aire d'analyse.



Aire d'analyse des projets cumulés et localisations des projets retenus

Les incidences cumulées se concentrent sur les thématiques suivantes :

Milieu naturel : Le projet de la société FAMY TP est isolé par la voie ferrée (Lyon /Ambérieu en Bugey) doublée de l'autoroute A42 au nord et à l'ouest ainsi qu'une partie du Village de Leyment. Les déplacements d'espèces vers l'ancien camp des fromentaux sont donc particulièrement difficiles voire impossibles.

Concernant les déplacements d'espèces au sud du projet, via un passage malgré la D1084 ceux-ci sont possibles bien que perturbés. Hors il n'y a pas de projet à l'est de celui de la société FAMY TP.

Il n'y a donc pas d'incidences cumulées des différents projet sur les déplacements d'espèces.

Eaux souterraines : la masse d'eau « Alluvions de la plaine de l'Ain Nord, définie comme stratégique pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE RM, est très vulnérable aux pollutions. L'ensemble des projets est susceptible de présenter une incidence que ce soit par fuite accidentelle en phase travaux (chantiers d'Acmutep, Transpolis, réseau d'irrigation, ZAC, Karting, déviation de la RD1075), ou en phase exploitation (écoulement diffus depuis les pistes de Karting, ISDI, démantèlement de train, carrières Granulats Vicat et TLTP Dannemuller exploitées en eau).

Cependant, les mesures prises dans le cas de chacun de ces projets limitent fortement les possibilités de pollution effective de la nappe. Par ailleurs, le projet FAMY TP va permettre de remblayer la nappe aujourd'hui affleurante et menacée par les dépôts sauvages par l'apport de matériaux inertes qui constitueront une zone de protection pour la nappe.

Les incidences cumulées liées à la masse d'eau souterraine sont jugées faibles au vu notamment des mesures mises en place.

Paysage : les incidences cumulées potentielles sont liées uniquement aux projets de réhabilitation du Camp des Fromentaux (Acmutep et Transpolis). Aucune habitation à proximité immédiate de la zone d'étude n'est susceptible de percevoir le camp des Fromentaux car entre celui-ci et les maisons en question, trop d'écrans visuels sont présents dans ce contexte de topographie plane (autres habitations, boisements, haies, infrastructures de transport...).

De la même façon, trop d'obstacles visuels sont présents entre la D1084 et cet ancien camp militaire. En revanche, la D77, longeant l'ouest de la zone d'étude, longe également le camp des Fromentaux, par l'est. Cependant, les haies et boisements conservés au sud et à l'ouest du projet de FAMY TP bloquent la majorité des vues depuis cette route.

Les incidences cumulées liées à l'inter-visibilité sont jugées faibles.

Milieu humain : Les projets étudiés sont trop éloignés les uns des autres pour que les incidences liées aux nuisances telles que le bruit, les poussières ou l'augmentation du trafic routier se cumulent d'un projet sur l'autre. En ce qui concerne l'économie locale, les projets cités sont dans l'ensemble positifs (création et maintien d'emploi, taxes communales etc.).

Les incidences cumulées sont jugées positives pour l'économie locale.

6 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES INCIDENCES

Un certain nombre de paramètres sont suivis par l'exploitant de l'ISDI. Ces données constitueront des indicateurs de suivi pour le PLU montrant l'évolution de l'incidences de l'exploitation sur certaines thématiques environnementales.

6.1 - SOLS ET SOUS-SOLS

Les impacts du projet sur la topographie seront suivis selon les modalités suivantes :

Suivi topographique de l'exploitation

Objectifs et effets attendus : garantir une exploitation conforme aux phasages et aux enjeux paysagers locaux

Acteurs impliqués : le responsable de l'exploitation accompagné par un géomètre

Indicateur de suivi : plan topographique

Caractéristiques et modalités techniques : l'exploitant établira annuellement un plan topographique de l'installation, ainsi que, au besoin, lorsque les cotes altimétriques seront quasiment atteintes.

Phasage et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de l'exploitation et application tout au long de l'autorisation d'exploiter

Coût : inclus dans les charges d'exploitation

6.2 - EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Les impacts du projet sur les eaux souterraines seront suivis selon les modalités suivantes :

Suivi de la qualité des eaux de souterraines

Objectifs et effets attendus : garantir une exploitation conforme aux exigences réglementaires en termes de rejet dans le milieu naturel et déceler une éventuelle pollution de la nappe.

Acteurs impliqués : le responsable de l'ISDI accompagné par un laboratoire d'analyses environnementales certifié COFRAC.

Indicateur de suivi : qualité des eaux

Caractéristiques et modalités techniques : la nappe souterraine fera l'objet d'un suivi qualitatif régulier.

Le suivi concernera 3 points d'accès à la nappe des alluvions fluvioglaciales :

- Pz amont (existant au niveau de l'angle Nord-Est du site Nord de l'ISDI en exploitation),
- Piézomètres Pz01 aval et Pz02 aval à créer. Ces deux ouvrages devront capter la nappe des alluvions fluvioglaciales jusqu'au substratum miocène.

Sur les 3 ouvrages, des prélèvements seront effectués tous les 3 mois pour analyse à minima des paramètres suivants :

- Paramètres in situ (conductivité, pH, température),
- MES, Hydrocarbures totaux dissous, HAP et BTEX, DCO,
- Métaux principaux (et notamment : As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn).

Les résultats du suivi sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Phasage et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de l'exploitation et application tout au long de l'autorisation d'exploiter et durant 3 ans après le réaménagement définitif du site (réduction de la fréquence d'analyse à tous les 6 mois après réaménagement)

Coût : environ **1 000 € HT tous les ans**, soit **près de 33 000 € HT** en 33 ans

Suivi piézométrique

Objectifs et effets attendus : suivre les volumes prélevés sur la nappe ainsi que les niveaux piézométriques

Acteurs impliqués : le responsable de l'ISDI

Indicateur de suivi : niveau piézométrique

Caractéristiques et modalités techniques : la nappe souterraine fera l'objet d'un suivi quantitatif régulier. A cette fin, le forage sera équipé :

- D'un tube guide pour pouvoir effectuer facilement une mesure du niveau piézométrique dans l'ouvrage, ou mise en place d'un data logger pour enregistrement des niveaux en continu,
- D'un compteur volumétrique relevé mensuellement pour connaître les volumes prélevés sur la nappe des alluvions fluvio-glaciaires.

Par ailleurs, les futurs piézomètres (Pz01 et Pz02 aval) et les points d'accès à la nappe déjà suivi par FAMY TP (dont le puits de la Pizzeria et Pz amont) feront l'objet de mesures piézométriques au pas de temps mensuel afin de suivre les fluctuations de la nappe.

Le Puits de la pizzeria sera également utilisé dans le cadre du suivi des niveaux piézométrique. Cet ouvrage présente une protection de tête vulnérable aux infiltrations d'eaux de ruissellement. La société FAMY TP prendra en charge la réfection de la tête de l'ouvrage par la mise en place d'une dalle béton dans laquelle sera pris un tubage acier dépassant du sol de 0,5 m et muni d'un couvercle étanche et cadenassé.

Les mesures de suivi sont tenues à la disposition de l'Inspection des Installations Classées

Phasage et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de l'exploitation et application tout au long de l'autorisation d'exploiter.

Coût de la mesure : Création des 2 piézomètres à 8 500 € l'unité, mise en place d'un tube guide et d'un compteur sur le futur forage de l'ISDI et réfection du puits de la pizzeria : environ 8 500 € HT.

Total : 25 500 € HT

6.3 - MILIEU NATUREL

Les impacts du projet sur le milieu naturel et l'efficacité des mesures mises en place seront suivis selon les modalités suivantes :

Suivi des mesures compensatoires sur le milieu naturel

Objectifs et effets attendus : vérifier l'efficacité des mesures compensatoires

Acteurs impliqués : le responsable de l'exploitation accompagné par les acteurs suivants : un bureau d'études ou association naturaliste, l'ONF, et le SR3A

Indicateur de suivi : voir tableau ci-dessous

Caractéristiques et modalités techniques : chaque mesure compensatoire fera l'objet d'un suivi spécifique (voir tableau ci-dessous)

Phasage et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de l'exploitation et application tout au long de l'autorisation d'exploiter

Coût : à définir

Compensation	Indicateurs	Cadences	Suivi
Gites à hérissons	Visuel : > herbes couchées à l'entrée. > bon état du gite	1 fois l'an	Le suivi annuel sera fait par la SAS FAMYP TP et inscrit dans son registre de contrôle environnementale annuel Tous les 5 ans un bilan sera établi avec un bureau d'études et envoyé à la DREAL Durée : 30 ans (durée de l'exploitation du site)
Hibernaculum	Visuel : > bon état de l'hibernaculum	1 fois l'an	Le suivi annuel sera fait par la SAS FAMYP TP et inscrit dans son registre de contrôle environnementale annuel Tous les 5 ans un bilan sera établi avec un bureau d'études et envoyé à la DREAL Durée : 30 ans (durée de l'exploitation du site)
Gites à chiroptères	Visuel : > bon état du gite	1 fois l'an	Le suivi annuel sera fait par la SAS FAMYP TP et inscrit dans son registre de contrôle environnementale annuel Tous les 5 ans un bilan sera établi avec un bureau d'études et envoyé à la DREAL Durée : 30 ans (durée de l'exploitation du site)
Déplacement de la germandrée des marais	Visuel : > pousse des plants > équilibre d'écosystème en place avant transplantations <i>Remarques : tant que la transplantation ne sera pas effective l'affleurement de nappe ne sera pas remblayé sur le site de Leyment)</i>	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 15, 20, 25, 30 ans	Plan de gestion par un Cabinet spécialisé. Avec l'accompagnement et la validation des process par le conservatoire botanique (demande vue après la commission CNPN de mars 2021) Avec la participation du SR3A (indiqué dans le dossier complémentaire d'octobre 2020)

Crapaud calamite	<p>Visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> > présence de têtards à la bonne période > bon état de la mare 	1 fois l'an	<p>Le suivi annuel sera fait par la SAS FAMY TP et inscrit dans son registre de contrôle environnementale annuel</p> <p>Tous les 5 ans un bilan sera établi avec un bureau d'études et envoyé à la DREAL</p> <p>Durée : 30 ans (durée de l'exploitation du site)</p>
Plantation de haies bocagères	<p>Visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> > bon état des plants > bonne pousse des plants > entretien 	1 fois l'an	<p>Le suivi et entretien annuel sera fait par l'ONF.</p> <p>Tous les 5 ans un bilan sera établi avec un bureau d'études et envoyé à la DREAL</p> <p>Durée : 30 ans (durée de l'exploitation du site)</p>
Senescence	<p>Visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> > pas d'exploitation > état des bois 	1 fois l'an	<p>Le suivi et entretien annuel sera fait par l'ONF.</p> <p>Tous les 5 ans un bilan sera établi avec un bureau d'études et envoyé à la DREAL</p> <p>Durée : 30 ans (durée de l'exploitation du site)</p>

6.4 - SITES ET PAYSAGE

Les impacts du projet sur le paysage seront suivis selon les modalités suivantes :

Suivi topographique de l'exploitation (voir chapitre 6.1)

Suivi des mesures compensatoires sur le milieu naturel (voir chapitre 6.3)

6.5 - MILIEU HUMAIN

Les impacts du projet sur le milieu humain seront suivis selon les modalités suivantes :

Suivi des émissions sonores

Objectifs et effets attendus : vérifier la conformité de l'ISDI avec les seuils réglementaires

Acteurs impliqués : le responsable et le personnel de l'ISDI, ainsi qu'une personne ou un organisme qualifié

Indicateur de suivi : Mesures acoustiques

Caractéristiques et modalités techniques : afin de vérifier la conformité de l'installation avec les seuils réglementaire, la société FAMY TP s'engage à réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois après le début de l'exploitation.

Phasage et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de l'exploitation et application annuelle

Coût : inclus dans les charges d'exploitation

Suivi des émissions de poussières

- ⇒ Objectifs et effets attendus : vérifier la conformité de l'ISDI avec les seuils réglementaires
- ⇒ Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : le responsable et le personnel de l'ISDI, ainsi qu'une personne ou un organisme qualifié
- ⇒ Indicateur de suivi : Mesures de poussières
- ⇒ Caractéristiques et modalités techniques : L'exploitant mettra en place un suivi des retombées de poussières de mai à octobre en limite de propriété. Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant ("bruit de fond") est inclus au plan de surveillance.

Ce suivi est réalisé par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X 43-007 (version décembre 2008). Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis.

L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- ⇒ Phasage et calendrier d'application : mise en œuvre dès le démarrage de l'exploitation et application annuelle
- ⇒ Coût: inclus dans les charges d'exploitation

7 - METHODOLOGIE UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE CE RAPPORT

7.1 - METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL DES DIFFERENTS THEMES

- **Consultation des services de l'Etat**
- **Recueil de données bibliographiques générales et locales** (études antérieures, guides méthodologiques) : climatologie, topographie, pédologie, géologie, hydrogéologie, hydrologie, écologie, paysage, milieu atmosphérique, milieu humain
- **Recueil de données au cours des investigations de terrain** : pédologie, géologie, hydrogéologie, hydrologie, écologie, paysage, milieu atmosphérique, milieu humain

Principales données bibliographiques : ADEME, Météo France, MNT, IGN 25, Carte pédologique de la France au 1/1 000 000, INRA, Base de données GISSOL, cartes géologiques au 1/50 000 (BRGM), base de données INFOTERRE (BRGM), l'ouvrage « Aquifères et Eaux souterraines en France » du BRGM, archives du BRGM, mairies, INSEE, AGRESTE.

Principales données et études sur le site : levés topographiques, mesures de bruit (FAMY TP), expertise écologique (ECOTOPE), études spécifiques sur l'hydrogéologie et le réaménagement, étude paysagère, et étude générale réalisées par MICA Environnement.

7.2 - METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

L'approche méthodologique utilisée afin d'évaluer les impacts environnementaux temporaires et permanents, directs et indirects, identifiés pour le projet repose sur l'appréciation de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact appréhendé.

Cette appréciation s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude de l'état initial et évalue les effets du projet sur la base :

- d'opinions des experts de **MICA Environnement** principalement concernant le milieu physique, le paysage, le milieu humain, d'ECOTOPE pour le milieu naturel, de FAMY TP pour l'étude acoustique ;
- de modèles qualitatifs principalement concernant le paysage (appareil photo reflex, Objectif 18-105, reportage photographique à la focale 50). L'emploi de modélisation est également possible principalement concernant l'hydrologie, la stabilité, les émissions sonores et le paysage ;
- des retours d'expériences existants pour des installations de même nature et accessibles dans la bibliographie ;
- l'utilisation de systèmes d'information géographiques (Mapinfo et QGis).

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante environnementale.

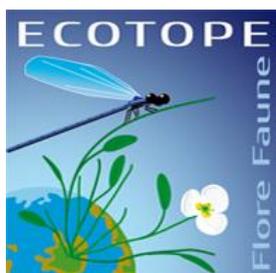
7.3 - AUTEURS DES ETUDES GENERALES ET TECHNIQUES

Les études ont été réalisées par le bureau d'études **MICA Environnement** :

- **Christophe CAILLE** : Ingénieur environnement ;
- **Gwendoline BURON** : Ingénieure environnement ;
- **Timothée DUPAIGNE** : Ingénieur hydrologue et hydrogéologue ;
- **Jean-Charles MONTAUFIER** : Ingénieur hydrologue et hydrogéologue ;
- **Laurent SZULAK** : Technicien supérieur géologue ;
- **Sébastien CARMINATI** : Sigiste et cartographe.

L'expertise écologique a été réalisée par le bureau d'étude **ECOTOPE flore faune** :

- **Jean-Loup Gaden** : Ecologue naturaliste



ECOTOPE Flore-Faune

138 rue des Ecoles
01150 VILLEBOIS



MICA ENVIRONNEMENT

Ecoparc Phoros – Route de St Pons
34600 BEDARIEUX

8 - RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE GENERAL DU PROJET ET OBJECTIFS ET CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

La société FAMY TP souhaite développer une installation de recyclage et de stockage de déchets inertes (matériaux inertes issus de chantiers du BTP) située au lieu-dit « Les Carrières » sur la commune de Leyment (01). Ces activités sont soumises au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). A ce jour, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Leyment, approuvé le 22 février 2013 (dernière modification) n'autorise pas explicitement l'activité de recyclage des matériaux inertes. Une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le site d'implantation retenu correspond à deux anciennes carrières non remblayées, utilisées illégalement comme parcours de moto-cross et décharge sauvage.

ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La modification du PLU est compatible avec les plans et schéma suivants :

- Directive Territoriale d'Aménagement l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;
- Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain) : le projet porté par la société FAMY TP répond notamment aux objectifs affichés en matière de gestion de déchets ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée 2016-2021 et 2022-2027 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Ain ;
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes : le projet porté par la société FAMY TP répond notamment aux besoins attendus en matière de gestion de déchets ;
- Différents plans, schéma, programmes de gestion des déchets (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ; Programme national de prévention des déchets ; Plan national de gestion des déchets ; Plan régional de prévention et de gestion des déchets ; Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP) : le projet est pleinement compatible avec ces plans et permet de répondre aux objectifs affichés.

ETAT INITIAL, INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER CES INCIDENCES, ET CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES INCIDENCES

Sol et sous-sol

Le relief du site est marqué, et les sols concernés par le projet ne présentent pas de valeur agronomique, étant donné que le site est localisé sur une ancienne gravière. La présence de déchets abandonnés à même le sol implique un risque de pollution locale. Le projet d'exploitation va modifier la topographie des terrains existants de façon positive en comblant les dépressions laissées par les anciennes carrières. Il présente un impact positif (protection et reconstitution des sols), ainsi qu'un impact négatif (risque de pollution). La mise en place de mesures (aire étanche, utilisation de pompes à arrêt automatique, kit anti-pollution...) permet de limiter les risques de pollutions des sols. Un suivi topographique de l'exploitation sera réalisé par l'exploitant.

Les incidences négatives du projet sur les sols et le sous-sols sont jugées très faibles. Ses incidences positives sont jugées faibles à modérées.

Eaux superficielles et eaux souterraines

Les eaux de pluie finissent tout au fond des dépressions topographiques formées par les anciennes carrières et s'infiltrent ensuite vers la nappe souterraines, au sein des alluvions fluvio-glaciaires. Cette masse d'eau souterraine est dénommée « alluvions Plaine de l'Ain Nord » et elle est considérée comme stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La nappe affleure à la surface du sol en hautes eaux sur un secteur de la zone de creusement. Elle est très vulnérable aux pollutions, hors le site sert de décharge sauvage. Le site est localisé à 500 m du captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Leyment, la limite Sud du projet se situant à une distance de 220 m du Périmètre de Protection Eloignée (PPE) du puits. Par ailleurs, le site se trouve à 400 m d'un forage industriel aujourd'hui abandonné (EUROSERUM). Même si les écoulements en provenance du site ne semblent pas alimenter ces deux ouvrages une vigilance accrue est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'eau de ces deux ouvrages.

Le projet va permettre de nettoyer le secteur de nappe affleurante, et de le remblayer et d'ainsi protéger la nappe phréatique. Une pollution accidentelle sur l'ISDI constituerait un impact fort pour la qualité des eaux de la nappe. Toutefois, la probabilité que survienne une telle pollution reste très faible au vu des mesures de contrôle mises en place (utilisation de terres non polluées du site pour remblayer la nappe, aire étanche, utilisation de pompes à arrêt automatique, kit anti-pollution, mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales...). Un suivi de la qualité des eaux et de la piézométrie (hauteur de la nappe phréatique) sera réalisé par l'exploitant.

Les incidences négatives du projet sur les eaux sont jugées nulles à faibles. Ses incidences positives sont jugées modérées.

Milieu naturel

Le site n'est inclus dans aucun espace naturel patrimonial (Natura 2000, ZNIEFF, Parc, Réserve...). Deux habitats à enjeu de conservation fort sont inclus dans la zone d'implantation du projet, les deux étant situés dans le secteur de l'ISDI SUD. Il s'agit des habitats Groupements de Petits potamots et Peupleraies noires asséchées. Une station d'environ 100 m² de Germandrée des marais, espèce protégée, est incluse dans le secteur de l'ISDI SUD. Une cinquantaine d'espèces d'oiseaux a été recensée sur le secteur de l'ISDI SUD et une trentaine sur le secteur de l'ISDI NORD. Les inventaires ont par ailleurs permis d'identifier 8 espèces de chauve-souris, 5 autres espèces de mammifères, dont 1 protégée, le Hérisson d'Europe, 3 espèces de reptiles protégées, 1 espèce d'amphibiens protégée : le Crapaud calamite et aucun insecte protégé.

Les deux habitats à enjeu seront partiellement détruits par le projet. La station de Germandrée des marais sera détruite par le projet. L'impact est modéré car l'espèce n'est pas menacée localement dans le département bien qu'en danger en région. A noter que cette station est condamnée indépendamment du projet actuel par des remblaiements sauvages incessant depuis 2012 et qu'elle colonise des milieux artificiels. Le projet présente un impact sur la faune notamment par le risque de destruction de niche pour les oiseaux nicheurs, mais également en raison de la destruction d'habitats de reproduction ou de repos et au dérangement durant les travaux. Des mesures d'évitement et de réduction ont été retenues : réalisation des interventions les plus importantes aux périodes favorables, stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives, plantation de haie...

Les incidences négatives du projet sur le milieu naturel sont jugées modérées.

Des mesures de compensations ont été donc mises en place : création d'îlots de sénescence (boisements non exploités durant 60 ans et le bois mort laissé à terre également), plantations. Des mesures d'accompagnement et de suivi ont également été proposées : mise en place de gîtes à chauves-souris, déplacement de la Germandrée des marais (déplacée sur une lône à jonction des communes de Blyes et de Saint Jean de Nioist), création d'une mare pour le Crapaud calamite... Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi.

Site et paysage

Le site d'étude n'est situé dans aucun site inscrit ou classé, ni d'un site patrimonial remarquable. Sur la commune de Leyment, aucun monument historique n'a été identifié. Les secteurs depuis lesquels le site est perceptible se concentrent autour du site en lui-même, à proximité immédiate, ainsi que sur les reliefs du Bas-Bugey. Le site n'est pas perceptible depuis le coteau ouest de l'Ain et depuis la plaine en elle-même. L'exploitation sera peu visible de par le maintien d'une strate arborée entourant tout le périmètre du site. Suite au réaménagement, le lieu perdre son aspect actuel d'ancien chantier au profit d'un terrain naturel (prairie et boisement) et remis à niveau topographique. Le suivi des effets du projet sur le paysage se fera via le suivi des mesures compensatoire et de la topographie.

Les incidences négatives du projet sur le paysage sont jugées faibles à modérées, pendant le chantier uniquement. Ses incidences positives sont jugées faibles à modérées, grâce à la réhabilitation de ces anciennes carrières abandonnées.

Milieu Humain

Le contexte local est bruyant : autoroute A42, voie ferrée et départementales 77 et 1084 à proximité. Le projet est localisé à proximité d'une zone d'habitat et d'une zone artisanale. Les habitations les plus proches sont situées en limite du site d'étude, à l'est de la zone. L'habitation la plus proche est située à environ 10 m. Un sentier inscrit au PDIPR emprunte le chemin des carrières. Un sentier référencé « Ain à vélo » emprunte la départementale D77.

Concernant les nuisances (bruit, poussières...), le projet a été adapté pour les limiter au maximum (installation de traitement, bruyantes, en fond de fosse sur l'ISDI Nord ; secteur Ouest exploité de mai à septembre ; secteur Est, plus proche des habitations, exploité d'octobre à avril...). Un suivi des émissions sonores et de poussières sera effectué.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le projet en induit par la circulation des engins et des poids-lourds, limitées par la mise en place du double fret. Cependant, en l'absence de ce projet, les matériaux devraient être acheminés vers d'autres sites, plus lointains, ce qui impliquerait de plus importantes émissions. L'activité de valorisation permet de réemployer des matériaux déjà extraits et de réduire les besoins d'extraire de nouvelles ressources naturelles souterraines, et d'ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec les activités de carrières.

Les incidences négatives du projet sur le milieu humain sont jugées faibles, pendant le chantier uniquement. Ses incidences positives sont jugées faibles, grâce à la réhabilitation de ces anciennes carrières abandonnées.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

Solutions de substitution raisonnables

La société FAMY TP a prospecté l'ensemble de la Plaine de l'Ain, afin d'identifier les sites les plus pertinents pour un tel projet. Les recherches se font sur des secteurs à remblayer, les anciennes carrières hors d'eau, et des sites dégradés. Deux sites ont été identifiés, dont celui de Leyment. En 2017, une solution de substitution a été envisagée, évitant la zone d'affleurement de nappe. Cependant, il n'a pas été retenu, notamment car la zone d'affleurement de nappe restait accessible et toujours vulnérable aux dépôts sauvages de déchets, mais également à la pollution aux engrais et pesticides. Par ailleurs, l'objectif du modelage est de rendre le site accessible aux riverains en tant qu'espace naturel ou agricole. Le maintien d'une zone non remblayée n'était pas compatible avec cela.

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le projet a pour objectif de **nettoyer et protéger la nappe souterraine, constituant une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable**. Le remblaiement de la nappe avec des matériaux inertes (de nature terreuse ou pierreuse, locaux et sur lesquels des analyses seront réalisées) permettra de la protéger des pollutions extérieures, notamment de l'utilisation de ce site comme décharge sauvage. L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes a particulièrement insisté sur l'importance de ce remblaiement. Par ailleurs, ce projet répond aux besoins identifiés à l'échelle nationale mais également régionale, de valorisation des déchets du BTP et de densification du maillage de proximité pour le stockage définitif, mais également par de lutte contre les décharges sauvages.

METHODOLOGIE UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE CE RAPPORT

Consultation des services de l'Etat ; Recueil de données bibliographiques générales et locales (études antérieures, guides méthodologiques) ; **Recueil de données au cours des investigations de terrain**.

Principales données bibliographiques : ADEME, Météo France, MNT, IGN 25, Carte pédologique de la France au 1/1 000 000, INRA, Base de données GISSOL, cartes géologiques au 1/50 000 (BRGM), base de données INFOTERRE (BRGM), l'ouvrage « Aquifères et Eaux souterraines en France » du BRGM, archives du BRGM, mairies, INSEE, AGRESTE.

Principales données et études sur le site : levés topographiques, mesures de bruit (FAMY TP), expertise écologique (ECOTOPE), études spécifiques sur l'hydrogéologie et le réaménagement, étude paysagère, et étude générale réalisées par MICA Environnement.

Méthode d'évaluation des impacts : elle repose sur l'appréciation de l'intensité, de l'étendue et de la durée de l'impact appréhendé. Cette appréciation s'appuie sur les enjeux environnementaux identifiés lors de l'étude de l'état initial et évalue les effets du projet sur la base :

- d'opinions des experts (MICA Environnement, ECOTOPE, FAMY TP) ;
- de modèles qualitatifs
- des retours d'expériences
- l'utilisation de systèmes d'information géographiques (Mapinfo et QGis).

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante environnementale.